

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 30 juin 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Nous allons maintenant entendre la déposition de l'intermédiaire 321.
15 Il y a une requête de l'Accusation pour la mise en place de plusieurs mesures de
16 protection. Nous n'avons pas besoin d'analyser tout cela en détail parce que toutes
17 les décisions que nous avons prises au sujet de cette personne, jusqu'à aujourd'hui,
18 se sont fondées sur l'hypothèse que son identité — pour le moment, en tout cas —
19 doit être protégée.
20 Donc, les... la série de mesures de protection habituelles par la Cour lui seront
21 accordées ; et, donc, qu'il soit protégé de l'accusé par un écran.
22 Est-ce qu'il y a des observations à ce sujet ? Non ?
23 Alors, il faut que nous passions à huis clos partiel pour laisser entrer le témoin... ou à
24 huis clos total (*se corrige l'interprète*).
25 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 33)* Reclassifié comme audience publique

- 1 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
3 témoin, s'il vous plaît.
- 4 Madame Samson, le témoin va bien venir ? Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté
5 pour qu'il arrive jusqu'à la... ou qu'il entre — pardon — dans la salle d'audience en
6 présence de l'accusé ?
- 7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, je... pas que je sache, Monsieur le
8 Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, s'il n'y a pas
10 de difficulté à ce qu'il puisse entrer dans la salle d'audience en la présence de
11 l'accusé, il n'y a peut-être pas besoin qu'il y ait des rideaux autour du... de l'endroit
12 où va témoigner le témoin ?
- 13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Il s'agit de protéger le témoin par rapport
14 au public.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, pas l'accusé...
- 16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : L'Accusation n'a pas demandé de rideaux
17 par rapport à l'accusé.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je comprends
19 cela, Madame Samson.
- 20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement...
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin peut
22 entrer ?
- 23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, il s'agissait de protéger le témoin
24 uniquement du public. En tout cas, c'est ce que nous avons demandé.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Toutes mes excuses.

1 J'avais mal compris.

2 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

3 Bonjour, Monsieur.

4 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant que vous ne
6 commenciez à déposer, quelques mots qui vous aideront, je l'espère.

7 Premièrement, je voudrais vous rassurer : l'Accusation nous a demandé que votre
8 anonymat soit préservé, et la requête de l'Accusation à cet égard a été acceptée par la
9 Chambre. Par conséquent, le public ne connaîtra pas votre véritable nom, et votre
10 voix soit... sera floutée dans les diffusions de cette audience. Votre image, également,
11 sera floutée de telle sorte que personne ne pourra vous reconnaître.

12 Pour maintenir votre anonymat, il va falloir que nous passions d'une séance
13 publique à une audience à huis clos partiel. Une partie de votre témoignage devra
14 être donnée en... à huis clos partiel de manière à ce que votre identité ne soit pas
15 révélée. Donc, soyez patient avec nous lorsque nous passons, justement, d'une
16 audience publique à un huis clos partiel.

17 L'une des choses les plus importantes ici que vous... dont vous devez vous souvenir,
18 c'est que vous devez parler lentement. Il y a des interprètes qui vous traduisent, des
19 sténotypistes qui transcrivent tout ce qui est dit. Donc, si l'un d'entre nous parle trop
20 vite, cela pose des problèmes et il est difficile de retranscrire totalement votre
21 témoignage. Il est par conséquent essentiel que vous ne parliez pas trop vite. Ne
22 parlez pas plus vite que moi-même en ce moment.

23 Autre élément, tout aussi important, il faut que vous vous souveniez de marquer
24 une pause avant de répondre à une question. Si la réponse à une question intervient
25 trop vite après la question, ou l'inverse, la tâche des interprètes devient vraiment très

1 difficile. Par conséquent, nous vous demandons de marquer une pause avant de
2 répondre à la question qui vous est posée.

3 Si vous nous voyez, moi-même ou les autres juges, faire ce petit signe de la main,
4 cela veut dire que vous devez ralentir, parler moins vite.

5 Vous serez... ou l'on fera référence — pardon — à vous en audience publique, je
6 pense, comme « Monsieur témoin » ou 321 lorsque les rideaux seront levés et que
7 nous... nous passons en audience publique.

8 Vous allez maintenant devoir lire le serment qui est... qui figure sur une carte
9 plastifiée devant vous.

10 Audience publique, s'il vous plaît.

11 Et est-ce que l'on peut faire en sorte que le témoin ait sous les yeux la carte dans la
12 bonne langue ? Merci.

13 (*Passage en audience publique à 9 h 40*)

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
16 pouvez lire à haute voix les mots qui figurent sur la carte qui... que vous avez sous
17 les yeux ?

18 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : D'accord.

19 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voilà. Vous avez
21 utilisé la bonne... le bon débit et vous avez parlé suffisamment fort. C'est parfait.

22 Madame Samson, j'imagine que vos premières questions se feront à huis clos partiel,
23 n'est-ce pas ?

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, avec votre autorisation,
25 Monsieur le juge.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval ?
 2 Une intervention très précoce.

3 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Je comprends que le témoin souhaite
 4 s'exprimer en swahili. La Chambre sait que le témoin parle parfaitement le français,
 5 puisqu'au cours des multiples entretiens avec le Bureau du Procureur, il s'est
 6 exprimé en français. Nous comprenons que parler en swahili donne au témoin le
 7 bénéfice d'un temps de réflexion pour la traduction... pendant la traduction. Mais il
 8 nous paraît utile qu'afin de... dans un souci d'efficacité, que le témoin choisisse le
 9 français comme langue, en sorte que l'audience puisse se dérouler normalement et
 10 moins lentement que si le swahili était utilisé.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
 12 Biju-Duval. Voyons ce que le témoin aura à dire sur ce sujet.

13 Monsieur, je vais vous expliquer la situation. Bien entendu, vous avez tout à fait la
 14 possibilité de donner votre témoignage en swahili, si c'est ce que vous souhaitez
 15 faire. M^e Biju-Duval présente une requête pour la raison suivante : nous avons
 16 constaté que lorsque l'interprétation implique également le swahili, au-delà de
 17 l'anglais et du français, eh bien, qu'il y a quelquefois deux conséquences.

18 Premièrement, cela ralentit la procédure. Et, deuxièmement, cela peut donner lieu à
 19 un plus grand nombre d'erreurs dans la transcription officielle des débats. C'est pour
 20 cette raison que la Défense vous demande si vous vous sentez à l'aise dans cette
 21 langue... vous demande de faire votre déposition en français plutôt qu'en swahili.
 22 C'est donc la justification de la requête que vous fassiez votre disposition... votre
 23 déposition — pardon — en français. Est-ce que vous souhaitez donc témoigner en...
 24 en français ou préférez-vous vous en tenir au swahili ?

25 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : Je préfère

1 témoigner en swahili.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voilà, Maître
3 Biju-Duval.

4 Audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44) Reclassifié comme audience publique.*

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur.

9 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous sommes rencontrés au
12 début de la semaine. Je m'appelle Nicole Samson et je représente le Bureau du
13 Procureur. J'ai des questions à vous poser aujourd'hui, et je vais commencer par des
14 questions portant sur votre identité et votre scolarité.

15 Q. Pourriez-vous donner votre nom complet à la Cour, s'il vous plaît ?

16 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Je m'appelle (Expurgée).

18 Q. En quelle année êtes-vous né ?

19 R. J'étais né le (Expurgée).

20 Q. Et où êtes-vous né ?

21 R. J'étais né à (Expurgée), dans la République démocratique du
22 Congo.

23 Q. Où avez-vous été à l'école primaire ?

24 R. J'ai fait mes études primaires à (Expurgée).

25 Q. Est-ce que vous pourriez épeler le nom de votre école — (Expurgée)?

- 1 R. (Expurgée)
- 2 Q. Cette école se trouve à (Expurgée); est-ce que cette école est située au
- 3 (Expurgée)?
- 4 R. C'est exact.
- 5 Q. Est-ce que vous êtes resté à (Expurgée) pour vos études secondaires ?
- 6 R. (Expurgée), j'ai fait mes études primaires, et les études secondaires, je les ai
- 7 faites à Bunia.
- 8 Q. Quel était le nom de l'école que... où vous êtes allé à Bunia pour faire vos
- 9 études secondaires ?
- 10 R. L'école s'appelait (Expurgée).
- 11 Q. En quelle année est-ce que vous avez terminé vos études secondaires ?
- 12 R. C'était pendant l'année scolaire (Expurgée).
- 13 Q. Est-ce que vos examens d'école secondaire, vous les avez passés à Bunia ?
- 14 R. Non. Ces examens, je les ai passés à (Expurgée), puisque, au moment des
- 15 examens d'État, il y avait la guerre à Bunia.
- 16 Q. Est-ce que vous êtes allé à l'université ?
- 17 R. J'ai fréquenté (Expurgée) l'université, et je n'ai pas fini cette année
- 18 académique.
- 19 Q. Où êtes-vous allé à l'université ?
- 20 R. C'était à (Expurgée).
- 21 Q. En quelle année êtes-vous allé à l'université à (Expurgée)?
- 22 R. C'était en 2008.
- 23 Q. Après avoir terminé vos études secondaires, en 2002-2003, avez-vous travaillé ?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Et où avez-vous commencé à travailler ?

1 R. Je travaillais à Bunia.

2 Q. Dans quelle organisation est-ce que vous travailliez à Bunia ?

3 R. À Bunia, j'ai travaillé au (Expurgée), c'est-à-dire (Expurgée)

4 (Expurgée). J'ai travaillé en collaboration avec (Expurgée).

5 Q. (Expurgée), quel genre d'organisation était-ce ? Qu'est-ce qu'ils faisaient ?

6 R. (Expurgée) s'occupait des enfants démobilisés. Ils gardaient ces enfants au
7 sein d'un enclos, en attendant de faire le regroupement familial.

8 Q. Est-ce que cet enclos portait un nom ?

9 R. Oui. Il s'appelait « CTO », c'est-à-dire le (Expurgée).

10 Q. Vous souvenez-vous en quel mois et quelle année vous avez commencé à
11 travailler pour le (Expurgée)?

12 R. Oui. Si ma mémoire est bonne, c'était en 2004.

13 Q. Était-ce la première fois que vous travailliez pour le (Expurgée)?

14 R. Oui.

15 Je dois toutefois dire que, quand je faisais (Expurgée), c'est-à-dire quand j'étais en
16 cinquième année secondaire, j'ai fait (Expurgée), c'était en l'an 2002-2003, mais je
17 n'étais pas engagé par cette organisation à ce moment-là.

18 Q. Et lorsque vous avez été officiellement recruté par cette organisation plus tard,
19 en 2004, qui était le directeur du (Expurgée)?

20 R. Le directeur s'appelait... (*fin de l'intervention non interprétée*).

21 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas bien entendu le premier
22 nom.

23 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

24 R. (Expurgée).

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, répéter le nom complet du
2 directeur ? L'interprète n'a pas entendu la totalité du nom.

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Son premier nom : (Expurgée). Le deuxième : (Expurgée). Et le troisième : (Expurgée).

5 Q. Quel était votre rôle, ou vos tâches, lorsque vous travailliez pour le (Expurgée)?

6 R. Mon travail consistait à accueillir les enfants démobilisés de l'armée. Je
7 travaillais avec ces enfants, je leur demandais leurs adresses, c'est-à-dire où ils
8 habitaient, et je contactais leurs familles, en même temps, en visitant ces dernières
9 pour me rendre compte de leur situation, et en même temps, me rendre compte de la
10 (Expurgée) chez eux... il s'agit bien de la (Expurgée)
11 (*se corrige l'interprète*).

12 Q. Est-ce que vous pourriez ré-expliquer plus complètement ce que cette
13 (Expurgée) représente ?

14 R. (Expurgée), c'est-à-dire quand un enfant rentre au sein de sa
15 famille lors du regroupement familial. Cet enfant n'a rien, c'est-à-dire il faut faire un
16 suivi, demander quels sont ses besoins, quels sont ses projets, s'il veut être berger ou
17 agriculteur, ou encore commerçant ou tailleur ou mécanicien ou maçon.
18 À sa réponse, vous devriez remplir une fiche de suivi et le présenter aux
19 responsables du centre pour évaluer si le milieu où cet enfant habite est propice pour
20 lui donner cette formation. Après cette analyse, cet enfant doit recevoir quelque
21 chose pour l'aider dans cet apprentissage du métier qu'il a choisi.

22 Q. Et comment les enfants démobilisés venaient au (Expurgée)?

23 R. Les enfants démobilisés arrivaient au (Expurgée). Et, avant cela,
24 nous utilisions une fiche appelée (Expurgée) et c'est le commandant des troupes qui
25 complétait cette fiche. Et si ce commandant était illettré, c'était le

1 fonctionnaire chargé de la protection de l'enfant qui l'aidait. C'est seulement à ce
 2 moment... c'est à ce moment-là que la (Expurgée) amenait ces enfants auprès du
 3 centre de transit et d'orientation.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
 5 veuillez m'excuser. Vous êtes persuadée que ceci « ait » besoin d'être fait en audience
 6 à huis clos partiel ?

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, dans cette partie, je
 8 passe à des questions plus ou moins précises, mais, effectivement, il y a quelques
 9 questions de nature générale que je pourrais poser en audience publique. Mais,
 10 quand je vais passer à des questions plus précises concernant l'historique d'emploi
 11 du témoin, nous pourrons peut-être repasser à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie de
 13 cette méthode, et je vous demande toutefois de passer le plus souvent possible en
 14 audience publique.

15 Donc, vous voulez une audience publique maintenant, Madame Samson ?

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
 18 s'il vous plaît.

19 (*Passage en audience publique à 10 h 02*)

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
 21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Madame
 23 Samson.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Q. Monsieur, je vais vous poser des questions de... d'ordre général concernant

1 vos emplois. Je vais vous demander de ne mentionner aucun nom des structures
2 pour lesquelles vous avez travaillé lorsque vous répondez aux questions.

3 Donc, une fois qu'on vous présentait un enfant qui était arrivé au sein de cette
4 structure, combien de temps restait cet enfant au sein de cette structure — de
5 manière générale ?

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Il n'y avait pas de jours prévus pendant lesquels l'enfant devait rester dans
8 cette organisation. Lorsqu'il arrivait, on remplissait une fiche de l'identité de cet
9 enfant. Après avoir rempli cette fiche, l'enfant restait dans l'organisation pendant
10 deux ou trois jours ; et, après, une... une autre fiche est remplie.

11 Il s'agit de la fiche de documentation, qui contient plusieurs renseignements. Et il
12 était également question de l'endroit où vivait l'enfant, c'est-à-dire la famille de
13 l'enfant. Donc, l'enfant donne son adresse et, nous, nous devrions aller chercher sa
14 famille.

15 Mais, s'agissant du nombre de jours que l'enfant devait rester dans la structure, il n'y
16 avait pas de jours bien fixes. Et, une fois que l'enfant a rempli toutes ces formalités,
17 on le remettait au sein de sa famille parce que le centre n'est pas un endroit où on
18 devait garder l'enfant.

19 Lorsqu'il y a de l'insécurité dans la famille de l'enfant ou là où l'enfant résidait, cet
20 enfant pouvait rester au CTO.

21 Q. Vous avez parlé de plusieurs formulaires, de plusieurs fiches qui étaient
22 remplies ; d'où obteniez-vous les renseignements que vous utilisez pour remplir ces
23 formulaires, ces fiches ? De quelle source provenaient ces renseignements ?

24 R. C'est l'enfant qui nous fournissait ces renseignements. Lorsque nous
25 remplissions cette fiche lorsque l'enfant arrive, on lui pose des questions sur son

1 identité et sur tous les autres renseignements. Donc, c'est l'enfant qui nous
2 fournissait ces renseignements, que nous consignions dans cette fiche.

3 Q. Et, de manière générale, les enfants vous montraient-ils des documents, des
4 papiers d'identité ?

5 R. Les enfants n'avaient pas des cartes d'identité. Ils nous disaient leur nom
6 seulement, sans nous présenter de carte.

7 Q. Pendant qu'un enfant était au centre... de manière générale, que faisaient les
8 enfants pendant le temps qu'ils passaient au centre ?

9 R. Lorsque l'enfant est... est au centre, il reste au sein de ce centre pendant que
10 nous cherchions l'adresse de sa famille.

11 Il y avait également plusieurs activités. Il y avait des activités « de réveil » (*dit le*
12 *témoin en français*), des activités de causeries morales. Et, après ces activités, il y avait
13 aussi des activités ludiques et également des activités sportives.

14 Q. Lorsque les enfants arrivaient et que vous-même ou d'autres membres de la
15 structure remplissiez les fiches avec les renseignements qu'ils vous donnaient,
16 posiez-vous des questions ou est-ce que les enfants parlaient avec vous de leurs
17 expériences au sein des groupes armés dont ils venaient ?

18 R. Nous posions des questions aux enfants et, au fur et à mesure que les enfants
19 répondaient, nous remplissions des fiches qui avaient plusieurs rubriques. Donc,
20 c'est nous qui posions des questions et les enfants répondaient ; et nous remplissions
21 ces fiches de vérification.

22 Q. Est-ce que certaines rubriques ou est-ce que des parties particulières des
23 fiches vous demandaient de leur demander à quel groupe ils avaient appartenu ou...
24 vous parler d'une partie particulière de leur expérience au sein du groupe armé ?

25 R. Oui, il y a une rubrique dans la fiche qui regarde le nom du... qui concerne le

1 nom du groupe armé et le responsable du groupe armé.

2 Q. Et, au fur et à mesure que vous obteniez des renseignements des enfants
3 concernant l'adresse de leur domicile et « d'où » habitaient leurs parents,
4 pouvez-vous dire à la Chambre ou nous expliquer dans quelles zones, à Bunia ou
5 autour de Bunia, les enfants provenaient au départ ?

6 R. Je pense que, pour répondre à cette question, il faut décréter le huis clos parce
7 qu'il s'agit des endroits... en fait, en bref, cela demande un huis clos pour répondre à
8 votre question.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
10 vous plaît.

11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 12) Reclassifié comme audience publique*

12 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

15 Vous pouvez maintenant donner la réponse, Monsieur.

16 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

17 R. D'accord, je vous remercie.

18 (Expurgée), la plupart des enfants provenaient du (Expurgée). (Expurgée)

19 (Expurgée)... les enfants provenaient souvent de (Expurgée),

20 (Expurgée). Donc, les enfants provenaient souvent

21 (Expurgée), qui était sous le contrôle de l'UPC. Il y avait également

22 d'autres enfants qui provenaient du (Expurgée). Cependant, ceux qui

23 provenaient du (Expurgée) n'étaient pas nombreux par rapport à ceux-là qui

24 provenaient du (Expurgée).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Votre question

1 suivante est-elle une question à poser à huis clos partiel ou en audience publique ?

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : J'ai une question de suivi, suite à celle-ci ;
3 le nom d'un territoire que le témoin vient de citer. Et après cela, je vais poser encore
4 une question à huis clos partiel et, ensuite, nous pourrons passer en audience
5 publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si vous pouvez nous
7 signaler lorsque le moment sera voulu.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

9 Q. Vous avez dit que la majorité des enfants du centre venaient du (Expurgée)
10 (Expurgée), mais d'autres venaient d'un autre territoire qui n'a pas été transcrit.
11 Pouvez-vous donc répéter le nom du deuxième territoire d'où certains enfants
12 venaient ?

13 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

14 R. Il s'agit du (Expurgée).

15 Q. Merci.

16 Tout à l'heure, vous avez dit que le (Expurgée)— la... la structure du (Expurgée)— et
17 le CTO travaillaient en collaboration avec (Expurgée). Qu'est-ce que...
18 qu'impliquait cette collaboration ?

19 R. Il s'agissait d'une collaboration en termes d'encadrement des enfants qui
20 venaient d'être démobilisés.

21 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale que le témoin parle
22 rapidement. Peut-on demander au témoin de reprendre sa réponse, s'il vous plaît ?

23 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : (*Intervention non*
24 *interprétée*).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vais

1 être obligé de vous interrompre, malheureusement. Vous, jusqu'à maintenant, avez
 2 parlé à un rythme qui était très bon, mais tout à coup, vous avez commencé à
 3 accélérer. Et malheureusement, il va falloir que vous repreniez l'ensemble de cette
 4 question, parce que presque tout a été raté par les interprètes. La question que vous
 5 avait posée M^{me} Samson est la suivante : elle vous a rappelé que vous aviez
 6 mentionné le fait que la structure du (Expurgée) et CTO travaillaient en
 7 collaboration avec (Expurgée). Ensuite, elle vous a demandé ce qu'impliquait cette
 8 collaboration.

9 Q. Maintenant, en parlant lentement, pouvez-vous reprendre votre réponse ?

10 Mais avant cela, Maître Biju-Duval.

11 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Ce problème de rythme est un vrai
 12 problème. Je remercie la Chambre d'insister sur ce point.

13 J'indique que dans la dernière réponse du témoin, le témoin s'est exprimé presque
 14 pour la moitié de son propos en français. C'est-à-dire que c'est un mélange de
 15 swahili et de français. Et dans sa dernière réponse, une forte proportion de sa
 16 réponse a été exprimée avec des mots français. Je m'interroge véritablement sur la
 17 question de la langue.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
 19 vous vous posez peut-être la question, mais ce n'est pas vraiment une conclusion que
 20 vous pouvez nous soumettre. Vos élucubrations ne nous aident pas vraiment à
 21 décider de faire quelque chose. J'ai déjà posé la question au témoin. Je lui ai
 22 demandé s'il était prêt à parler en français, et il a donné sa préférence très clairement.
 23 Et malheureusement, je crois que nous ne pouvons rien faire. La Chambre n'a pas à
 24 ordonner à un témoin de parler une langue lorsqu'il dit qu'il préférerait ne pas parler
 25 cette langue. Donc, tout ce qui peut être fait... une proposition peut lui être faite, et

1 ensuite... de façon à savoir si cela serait acceptable pour lui.

2 Monsieur, il est important que vous continuiez à parler une seule langue. Au cours
3 d'une réponse en... de français en swahili, et de swahili en français, si vous mélangez
4 les langues, cela rend la tâche plus difficile si vous parlez deux langues en même
5 temps. Donc, il faudrait que vous choisissiez une langue et que vous ne parliez que
6 celle-là. Je vais vous demander, au cours de la pause que nous allons faire d'ici
7 dix minutes, de réfléchir à ce que M^e Biju-Duval vient de dire. S'il a raison et que
8 vous êtes véritablement capable et à l'aise lorsque vous parlez français, eh bien, je
9 crois que cela rendrait les choses beaucoup plus faciles, non seulement pour la
10 Défense et... ainsi que pour les autres personnes assises ici dans le prétoire ainsi que
11 dans les cabines.

12 Mais j'aimerais souligner que nous ne vous obligeons en rien à parler français, le
13 choix étant entre vos mains.

14 Q. Pour l'instant, nous allons continuer en swahili. Je ne vais pas répéter la
15 question à nouveau en entier. Mais pouvez-vous nous dire quelque chose concernant
16 la collaboration au sujet de laquelle M^{me} Samson vous a posé une question il y a
17 quelques instants ?

18 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

19 R. D'accord.

20 J'étais en train de dire que la collaboration entre (Expurgée) était
21 une collaboration par rapport aux enfants démobilisés. Les enfants qui étaient
22 démobilisés étaient encadrés par (Expurgée) au CTO, c'est-à-dire le centre de transit
23 et d'orientation. Alors, c'est (Expurgée) qui s'occupait de cette tâche. (Expurgée) est
24 une organisation internationale. Et lorsque ces enfants arrivent quelque part... ou
25 plutôt, lorsque (Expurgée) s'installe dans un pays ou dans une ville, il

1 collabore avec les organisations locales. Et il s'agit des agents de ces organisations
 2 locales qui s'occupent de ce travail, parce que ce sont eux qui connaissent très bien
 3 leur ville. (Expurgée) met à leur disposition des fonds, un petit rien pour mener à
 4 bien leur travail. Et ces organisations locales font leur travail, et « ils » donnent leur
 5 rapport à (Expurgée).

6 C'est ce qu'on appelle le partenariat entre (Expurgée).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, encore
 8 une instruction supplémentaire de ma part. Pourriez-vous avancer légèrement votre
 9 siège vers la table, de façon à ce que vous soyez assis plus près du micro ?

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 Merci.

12 Audience publique ou huis clos partiel, Madame Samson ?

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre
 14 permission, encore une question à huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Monsieur, en sus de (Expurgée) travaillait-il en coopération, ou en
 18 collaboration, avec d'autres organismes ?

19 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui, (Expurgée) collaborait avec d'autres organisations locales. (Expurgée)
 21 (Expurgée) ne collaborait pas uniquement avec (Expurgée).

22 Q. Le (Expurgée), lui-même, travaillait-il avec d'autres organismes ?

23 R. (Expurgée) ne collaborait qu'avec (Expurgée). Cependant, (Expurgée)
 24 collaborait avec d'autres organisations. Mais (Expurgée) n'avait qu'un seul
 25 partenaire, à savoir (Expurgée) — du moins pendant cette période-là.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le
2 Président, nous pouvons passer en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
4 Audience publique, s'il vous plaît.

5 (*Passage en audience publique à 10 h 24*)

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Quelle était la tranche d'âge des enfants qui arrivaient au centre ?

11 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

12 R. La tranche d'âge de ces enfants était entre 11 et 17 ans ; c'était la moyenne.

13 Q. Et une fois que les enfants avaient rejoint leur famille, continuaient-ils
14 d'avoir... (*l'interprète se reprend*) continuiez-vous à avoir des contacts avec eux ?

15 R. Oui. Nous nous rendions chez eux pour examiner, ou voir, les conditions de
16 vie dans leur famille. C'est ce que nous appelions : « Suivi des enfants dans leurs
17 familles respectives ».

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 Monsieur le Président, avec votre permission, pouvons-nous passer à huis clos
20 partiel, s'il vous plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.

22 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 27) Reclassifié comme audience publique*

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience à huis clos
25 partiel, Monsieur le Président.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Combien de temps avez-vous continué à travailler avec (Expurgée)?

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

4 R. J'ai travaillé avec (Expurgée) à partir de... (Expurgée), si je ne me trompe pas.

5 Par la suite, (Expurgée) a connu des difficultés avec (Expurgée)

6 (Expurgée).

7 Q. Pendant que vous travailliez encore avec... au (Expurgée), pendant la période

8 (Expurgée), vos missions étaient-elles toujours les mêmes ou ont-elles évolué ?

9 R. Pendant le temps au cours duquel j'ai travaillé avec (Expurgée), j'avais les
10 mêmes responsabilités.

11 Q. Et après que (Expurgée),

12 où avez-vous travaillé après cela ?

13 R. Après (Expurgée), j'ai travaillé

14 pour une autre organisation appelée (Expurgée)

15 Q. Qui était la personne responsable de (Expurgée)?

16 R. Le nom du responsable de (Expurgée), c'est (Expurgée).

17 Q. Savez-vous épeler le nom (Expurgée)

18 R. (Expurgée)

19 Q. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
21 pensais à la pause ; le moment est-il opportun ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

24 Monsieur, nous allons faire une pause pour vous ainsi que pour les interprètes et les
25 sténotypistes. Nous allons faire une pause un peu plus longue maintenant que la

1 pause de tout à l'heure. Donc, nous vous retrouverons à 11 heures.

2 Huis clos, s'il vous plaît.

3 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 32) Reclassifié comme audience publique*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci,

5 Monsieur l'huissier.

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le

7 Président.

8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 11 heures.

10 (*L'audience, suspendue à 10 h 32, est reprise à huis clos à 11 h 01*)

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le

14 témoin, s'il vous plaît.

15 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

16 Audience publique ou huis clos partiel, Madame Samson ?

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Fort bien.

19 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 Monsieur l'huissier, pourriez-vous rapprocher le microphone du témoin, s'il vous

21 plaît ?

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 02) Reclassifié comme audience publique*

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,

25 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Nous
2 reprenons.

3 Je rappelle simplement à tout le monde de respecter les temps entre les différents
4 orateurs et de maintenir un... un rythme de débit peu élevé.

5 Madame Samson, je vous en prie.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

7 Q. Juste avant la pause, nous parlions de votre travail auprès de (Expurgée)
8 (Expurgée); pourriez-vous décrire le travail de (Expurgée)?

9 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Oui. Mon travail chez (Expurgée) était le même travail que je faisais avec le
11 (Expurgée). Et, un peu plus tard, en 2007, on m'a nommé (Expurgée)
12 (Expurgée), et on m'a donné (Expurgée)
13 (Expurgée) pour l'année 2007. Mais je faisais le même travail, c'est-à-dire celui que
14 j'avais fait déjà au sein du (Expurgée).

15 Q. Et est-ce que l'organisation (Expurgée) faisait le même genre de travail que
16 (Expurgée)?

17 R. Oui. C'était le même travail.

18 Q. Lorsque (Expurgée) ont pris fin, est-ce que (Expurgée)?
19 (Expurgée)

20 R. Oui. C'est (Expurgée) qui a pris la relève de (Expurgée).

21 Q. Est-ce que ça veut dire que vous avez continué à travailler dans la même ville
22 ou est-ce que vous avez changé de lieu de travail ?

23 R. Moi, je travaillais au même CTO. L'organisme (Expurgée) avait des employés ;
24 et, en fait, c'étaient des employés de (Expurgée) qui sont devenus par la suite... qui
25 sont venus s'installer à l'endroit où se trouvait (Expurgée).

1 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin de
 2 clarifier la réponse pour l'interprète swahili ? Cela n'a pas apparue clairement pour
 3 l'interprète.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur, une partie de votre dernière réponse s'est révélée difficile à suivre
 6 pour les interprètes. Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter cette réponse ?

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Oui. Je viens de dire que les gens de (Expurgée) sont venus du CTO. Et... ou
 9 alors ont quitté le CTO, et les gens de (Expurgée) sont venus s'installer à ce CTO.

10 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin utilise le terme « CTO ».

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Vous avez dit qu'en 2007 (Expurgée)
 13 (Expurgée). Pourriez-vous expliquer ce... pour la Cour, ce qu'est ce (Expurgée), s'il
 14 vous plaît ?

15 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

16 R. (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 Q. Et quel était votre (Expurgée)?

19 R. Moi, en ma qualité (Expurgée), lorsque des gens, des enfants et des adultes,
 20 venaient déposer leurs armes au point de désarmement, la Monuc et les membres
 21 des Forces armées congolaises recevaient ces armes et les mettaient de côté, et mon
 22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, le
 25 greffier d'audience me dit que le témoin ne parle pas suffisamment fort. Moi,

1 j'entends parfaitement ce qu'il dit, à travers (*Phon.*) ici, cette salle d'audience. Moi, il
 2 me semble qu'il parle à un niveau sonore tout à fait normal. Mais en raison de
 3 l'agencement technique de cette Cour, puisque sa voix est distordue, il me semble
 4 nécessaire d'imposer une contrainte supplémentaire au témoin en lui demandant de
 5 parler plus fort.

6 Je suis vraiment désolé, et j'ai l'impression de passer tout mon temps à vous donner
 7 des orientations sur la façon de donner votre témoignage. Ce n'est pas du tout votre
 8 faute, en aucun cas. Mais pourtant il y a eu cette demande. Donc, si vous pouvez
 9 nous parler un tout petit peu plus fort puisque... pour que notre équipement puisse
 10 fonctionner de la meilleure manière, je vous en serais reconnaissant. Merci.

11 Je vous en prie, Madame Samson, poursuivez.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur, j'aimerais vous montrer un document dans un classeur que j'ai
 14 préparé à votre intention, et nous avons également distribué également d'autres
 15 classeurs à l'attention des autres participants...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'accord.

17 Monsieur l'huissier, pourriez-vous transmettre le classeur au témoin s'il vous plaît ?

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 Pendant que l'huissier s'occupe de ce qu'il a à faire, à quel onglet allons-nous ?

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Au numéro 9.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huissier, onglet
 22 n° 9, s'il vous plaît.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je peux d'ores et déjà faire état du numéro
 25 d'identification du document.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'accord, très bien.
- 2 Monsieur l'huissier, c'est bon ? C'est bon.
- 3 Madame Samson, le numéro, s'il vous plaît ?
- 4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Il s'agit du document
- 5 DRC-OTP-0031-0064, et il s'agit d'un document confidentiel.
- 6 Q. Monsieur, reconnaissez-vous le document que vous avez sous les yeux ?
- 7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :
- 8 R. Oui, je reconnais ce document.
- 9 Q. De quoi s'agit-il ?
- 10 R. Il s'agit de ma carte de service.
- 11 Q. Et c'est une carte qui a été émise pour vous par (Expurgée); est-ce exact ?
- 12 R. Oui, il en est ainsi.
- 13 Q. Est-ce votre photo que l'on voit sur la carte ?
- 14 R. Oui, c'est ma photo.
- 15 Q. Et sous votre nom apparaît le terme (Expurgée); qu'est-ce que ce terme
- 16 signifie ?
- 17 R. Le sens du mot (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 20 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions sur ce document. Si on veut bien lui
- 21 donner un numéro EVD ?
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'il vous plaît, une
- 23 cote EVD.
- 24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président. Le
- 25 document à l'onglet 9, référencé DRC-OTP-0231-0064, portera la cote

1 EVD-OTP-00592, et sera marqué comme confidentiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous voulez bien,

4 nous pouvons passer brièvement en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

6 Audience publique, s'il vous plaît.

7 Quel est l'onglet suivant, Madame Samson ?

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : C'est pas pour tout de suite.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'accord.

10 (*Passage en audience publique à 11 h 16*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Poursuivez.

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

15 Q. Pendant que vous travailliez avec l'organisation dont nous avons parlé en

16 audience à huis clos partiel, pourriez-vous expliquer à la Cour le volume d'enfants

17 avec lesquels vous étiez en contact et avec lesquels vous avez travaillé ?

18 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

19 R. Il me serait difficile de vous donner un chiffre précis, parce qu'il y avait

20 beaucoup d'enfants. Ces enfants venaient, nous les ramenions chez eux ; et un autre

21 groupe venait et nous le réintégrions et nous le ramenions chez « eux ». Et, donc,

22 c'est difficile pour moi de vous dire avec précision combien d'enfants j'ai travaillé

23 avec.

24 Q. Pouvez-vous, à tout le moins, nous donner des grandes lignes directrices ?

25 Travailliez-vous avec beaucoup d'enfants ou pas beaucoup d'enfants ?

1 R. Il s'agit de beaucoup d'enfants parce qu'il y avait des enfants venus de tous les
2 groupes armés en Ituri. Et c'est la raison pour laquelle il s'agissait de... d'un grand
3 nombre d'enfants.

4 Q. Pourriez-vous citer les groupes armés dont provenaient... où les enfants avec
5 lesquels vous avez travaillé avaient été enfants soldats ?

6 R. Oui. Il y avait des enfants venus de l'UPC, des enfants issus du FNI et des
7 enfants issus d'un groupe armé qu'on appelait AF... FPGC. Alors, je ne sais pas... je
8 ne saurais vous dire à quelle localité appartenait ce groupe armé. Il m'est difficile de
9 le dire, mais son nom, c'est FPGC.

10 Q. Et les enfants que vous avez rencontrés, est-ce que, pour la majorité, ils
11 venaient d'un groupe... d'un de ces groupes en particulier, ou pas ?

12 R. Oui, 70 pour cent de ces enfants étaient issus du groupe armé UPC.

13 Q. Et les enfants avec lesquels vous étiez en contact, s'agissait-il uniquement de
14 garçons ou y avait-il également des filles ?

15 R. Les enfants avec lesquels nous avons eu à travailler en tant qu'organisme — je
16 vous ai donné le nom de l'organisme —, c'étaient des garçons. Mais pour ce qui est
17 des filles, il y avait un autre organisme qui s'en occupait.

18 Q. Êtes-vous en mesure de donner le nom de l'organisation qui s'occupait des
19 filles ?

20 R. Oui. L'organisme qui s'occupait des jeunes filles s'appelait Coopi, à savoir
21 « Coopération italienne » — en toutes lettres.

22 Q. Est-ce que vous-même ou votre organisation collaboriez d'une manière ou
23 d'une autre avec Coopi ?

24 R. Oui. Nous collaborions.

25 Q. Pouvez-vous nous décrire brièvement cette collaboration entre les deux

1 organisations ?

2 R. Voici comment se déroulait cette collaboration : lorsque les enfants venaient
3 du point de désarmement, ils venaient, et nous, en tant que (Expurgée), nous
4 appelions les gens de Coopi pour venir récupérer les jeunes filles parmi ces enfants.
5 Et par ailleurs, lorsque nous, en tant que (Expurgée), nous allions chercher la
6 famille, ou les membres de famille de ces enfants, et qu'un enfant sous la charge de
7 Coopi était issu de la même adresse où nous nous rendions, eh bien, Coopi nous
8 donnait l'adresse et nous aidions Coopi à trouver l'adresse précise de cet enfant... de
9 cette jeune fille.

10 Ou alors, lorsque les employés de Coopi allaient à la recherche d'une adresse ou de
11 l'adresse des enfants dont ils avaient la charge et que, nous, nous avions un enfant
12 qui était ressortissant de la même adresse où les agents de Coopi se rendaient, alors
13 nous leur donnions les données, ou les informations, pour qu'ils nous aident à
14 retrouver l'adresse de cet enfant ; et ils le faisaient. Et finalement, lorsque nous, nous
15 allions ramener un enfant dans une zone où Coopi avait un enfant dont ils
16 s'occupaient, eh bien, nous ramenions cet enfant. Et par la suite, nous remettions à
17 Coopi des documents qui attestaient que l'enfant était bel et bien arrivé à l'adresse
18 indiquée par Coopi.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous me le
20 permettez, je solliciterais l'expurgation de l'organisation à la page 29, lignes 14 et
21 15 de la transcription.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.
23 Je vous en prie, poursuivez.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Q. Lorsque vous travaillez à la réunification des enfants avec leurs familles,

1 est-ce que les familles devaient signer un quelconque document ou certifier d'une
2 quelconque manière qu'ils avaient accepté le retour chez eux des enfants ?

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui, il y avait un document à cet effet. Une fois que nous ramenions l'enfant,
5 nous appelions les chefs de village ou de quartier, les parents et un témoin, ainsi que
6 l'enfant. Tout le monde apposait sa signature sur le document en question, et ce
7 document servait de preuve comme quoi nous avions remis l'enfant à ses parents, au
8 lieu où l'enfant était censé aller, et que nous ne l'avions pas emmené à l'endroit qu'il
9 ne fallait pas.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous le
11 permettez, j'aimerais passer en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
13 vous plaît.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 28) Reclassifié comme audience publique*

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

18 Q. Monsieur, vous avez dit que (Expurgée) collaborait avec (Expurgée)
19 (Expurgée) ainsi qu'avec Coopi ; y avait-il d'autres organisations locales avec
20 lesquelles (Expurgée) travaillait en partenariat ?

21 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Est-ce que votre question se rapporte aux organismes internationaux ou
23 locaux ?

24 Q. Je fais référence, ici, aux organisations locales.

25 R. Oui. (Expurgée) collaborait avec d'autres partenaires de (Expurgée)

1 (Expurgée). Cependant, (Expurgée) n'avait pas un partenariat avec d'autres
 2 organisations locales de la place. Cette organisation collaborait avec d'autres
 3 organisations qui avaient un partenariat avec (Expurgée).

4 Q. Pourriez-vous citer certains de ces organismes avec lesquels travaillait de
 5 manière officielle ou informelle avec... (Expurgée)?

6 R. D'accord. Il y avait (Expurgée). Il y avait (Expurgée). Ce sont là les deux
 7 organisations que je me rappelle.

8 Q. Pourriez-vous épeler (Expurgée)?

9 R. (Expurgée)

10 Q. Est-ce que vous savez ce que veut dire (Expurgée)?

11 R. Oui. Il s'agit de (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 Q. Et la deuxième organisation dont vous avez parlé, (Expurgée), est-ce que vous
 14 pourriez épeler ou, plutôt, développer cet acronyme, s'il vous plaît ?

15 R. J'ai oublié l'épellation... Voilà, c'est (Expurgée). L'épellation, c'est : (Expurgée).

16 Q. Vous avez oublié ce que signifie (Expurgée) ou est-ce que vous pouvez vous
 17 en souvenir ?

18 R. Oui. Il y avait également un autre... une autre organisation que j'avais oublié
 19 de mentionner. Il s'agit de (Expurgée)

20 (Expurgée) *(se corrige l'interprète)*.

21 Q. Est-ce que vous savez ce que signifie cet acronyme ?

22 R. Cet acronyme signifie la (Expurgée)

23 Q. Donc, le sigle, c'est (Expurgée)?

24 R. Oui.

25 Q. Qui était le chef ou le directeur de la (Expurgée)

1 R. Le directeur de (Expurgée) à cette époque, c'était le (Expurgée)

2 Q. Pourriez-vous nous décrire la collaboration que votre organisation entretenait
3 avec la (Expurgée)?

4 R. S'agissant de la collaboration entre notre organisation et (Expurgée), eh bien,
5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 Q. Aviez-vous à faire directement avec le (Expurgée) de temps à autre ?

11 R. Oui. Il y avait des occasions au cours desquelles je travaillais directement avec
12 (Expurgée).

13 Q. Est-ce que vous travailliez avec lui au sujet des (Expurgée)
14 qu'avaient pu subir les enfants ou bien est-ce que vous travailliez avec lui sur
15 d'autres questions ?

16 R. Oui, j'ai travaillé avec lui dans le cadre des (Expurgée), mais
17 c'est souvent mon chef qui travaillait avec lui. J'ai également travaillé avec lui
18 lorsque j'ai établi un contact avec (Expurgée).

19 Q. Et pourriez-vous rapidement décrire le travail que vous effectuiez avec
20 (Expurgée) lorsque vous avez établi un contact avec (Expurgée)

21 R. Lorsque j'ai établi ce contact avec (Expurgée), mon rôle était
22 d'aller chercher des enfants là où ils se trouvaient, et je les amenais pour rencontrer
23 les agents (Expurgée). Et c'est (Expurgée) qui les amenait là où
24 ces enfants devaient séjourner.

25 Mon rôle était d'aller chercher ces enfants là où ils se trouvaient, et je les emmenais là

1 où se trouvait (Expurgée). Et (Expurgée) les mettait en contact avec les gens
2 (Expurgée) qui devaient s'entretenir avec ces enfants.

3 Q. Qui vous a demandé d'aider (Expurgée) auprès (Expurgée)
4 (Expurgée)?

5 R. La personne qui m'a demandé d'aider (Expurgée), c'était mon supérieur
6 hiérarchique. Lorsque des organisations qui s'occupent des enfants veulent
7 collaborer avec une autre organisation — et si, par exemple, cette organisation
8 demande à entrer en contact avec ces enfants —, les responsables de ces
9 organisations coopèrent pour venir en aide à ses enfants.
10 C'est ainsi que mon responsable s'est entretenu avec (Expurgée), et ils se sont... ils
11 ont eu un compromis. Et, donc, mon responsable m'a dit que (Expurgée) travaille
12 avec des enfants, s'occupe des enfants. Et (Expurgée) voulait que je lui remette... je
13 « lui » fasse entrer en contact avec des enfants qui étaient dans mon axe.
14 Et c'est (Expurgée) qui devait donc mettre en contact ces enfants... qui devait amener
15 ces enfants à (Expurgée). Donc, ces enfants devaient entrer en contact avec
16 (Expurgée) par le biais du (Expurgée).

17 Q. Vous venez d'indiquer que les enfants que vous ameniez au (Expurgée)
18 étaient des enfants qui relevaient de votre axe.
19 Est-ce qu'il s'agissait d'enfants qui avaient séjourné dans votre CTO et que vous
20 connaissiez déjà ?

21 R. Oui. Il s'agit des enfants qui étaient encadrés dans ce CTO.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
23 *interprétée*).

24 M^e BIJU-DUVAL : Je souhaiterais juste que les questions sur ces sujets, qui
25 commencent à devenir plus précis, aient un caractère moins suggestif que celle qui

1 vient d'être posée.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne suis pas certain
3 de cela, Maître Biju-Duval.

4 Enfin, Madame Samson, continuez à faire preuve de prudence en ce qui concerne
5 des questions suggestives. Je vous en prie, poursuivez.

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je le ferai. Merci.

7 Q. À quel moment avez-vous cessé de travailler pour (Expurgée)?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Si je ne me trompe pas, j'ai commencé à travailler pour (Expurgée) en
10 2006.

11 Q. Et quand avez-vous arrêté de travailler pour (Expurgée)

12 R. J'ai cessé de travailler pour (Expurgée).

13 Q. Une dernière question en ce qui concerne votre collaboration avec (Expurgée)
14 (Expurgée): est-ce que l'on vous avait demandé d'amener un certain type d'enfants
15 avec un certain profil, ou bien n'importe quel enfant avec qui vous aviez travaillé ?
16 Comment sélectionniez-vous les enfants que vous ameniez au (Expurgée)

17 R. Les enfants que j'amenais (Expurgée) étaient d'abord des enfants qui avaient
18 fait le service militaire. Et pour savoir si un enfant avait fait le service militaire, il
19 fallait d'abord que cet enfant ait un document que nous appelions l'« attestation de
20 sortie d'un enfant dans un groupe armé ». La personne qui signait cette attestation,
21 c'était un officier général.

22 Deuxièmement, si, par exemple, un enfant était à l'école avant d'entrer dans un...
23 dans le service militaire, cet enfant devait me présenter un bulletin pour attester qu'il
24 fréquentait l'école.

25 Troisièmement, l'enfant doit dire à l'un de ses parents de me donner un document

1 attestant qu'effectivement c'est l'enfant de ce parent.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé,
3 Madame Samson, est-ce qu'il est nécessaire de rester à huis clos partiel ?

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai encore une
5 question. Et puis ensuite, je vais passer à l'affectation suivante du témoin qu'on
6 pourra évoquer effectivement en... en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien,
8 poursuivez.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

10 Q. Savez-vous si ces exigences émanaient (Expurgée)

11 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Non, moi, je ne le savais pas. Mon rôle était d'emmener ces enfants pour que
13 ces derniers rencontrent les agents (Expurgée). Cependant, je ne savais pas ce
14 (Expurgée) recherchait, et leurs exigences. Et je ne pouvais pas savoir l'objet de leurs
15 entretiens.

16 Q. En (Expurgée) 2008, vous avez cessé votre emploi auprès de (Expurgée).
17 C'est ce que vous avez déclaré à la Cour. Et c'est cette année-là que vous avez été à
18 l'Université de (Expurgée). Lorsque vous avez achevé votre année à l'Université,
19 est-ce que vous avez pris un emploi auprès d'une autre organisation ?

20 R. Oui. Lorsque j'ai quitté (Expurgée) pour regagner le (Expurgée)— plus
21 précisément, à (Expurgée)—, j'ai travaillé pour une autre organisation qui s'occupait
22 des enfants démobilisés. Cette organisation collabore également avec (Expurgée)
23 (Expurgée).

24 Q. Quel était le nom de cette organisation ?

25 R. Le nom de cette organisation, c'était (Expurgée), c'est-à-dire : (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 Q. Vous souvenez-vous en quel mois et quelle année vous avez commencé à
3 travailler pour (Expurgée)?

4 R. J'ai oublié l'année et le mois. Ça ne me revient pas en mémoire.

5 Q. Quel était votre rôle au sein de l'organisation (Expurgée)?

6 R. Mon rôle au sein de cette organisation était de recevoir les enfants qui
7 venaient (Expurgée), et qui venaient vers nous. Nous
8 les encadrions, nous leur demandions leurs adresses et nous les... nous les
9 réinsérions dans leurs familles et faisons le suivi au sein de leur famille.

10 Q. Qu'est-ce (Expurgée)

11 R. (Expurgée), en peu de mots, c'est un centre où (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, si
15 cela vous convient, nous allons faire une pause de 10 minutes pour accorder un petit
16 repos au témoin.

17 Huis clos, s'il vous plaît.

18 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 54) Reclassifié comme audience publique*

19 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous
22 retrouverons à 12 h 05.

23 *(L'audience, suspendue à 11 h 55, est reprise à huis clos à 12 h 07)*

24 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
2 témoin, s'il vous plaît.

3 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

4 Audience publique ou huis clos partiel, Madame Samson ?

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Audience... huis clos partiel, avec votre
6 permission, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, tout à fait.

8 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09) Reclassifié comme audience publique*

10 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Madame
13 Samson.

14 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

15 Q. Monsieur, j'aimerais que vous vous reportiez à l'onglet 8 du classeur qui se
16 trouve devant vous.

17 (*L'huissier d'audience porte assistance au témoin*)

18 Reconnaissez-vous le document ?

19 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui. Je connais ce document.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Pour... aux fins du dossier, le document est
22 enregistré sous la cote DRC-OTP-0231-0063, et il s'agit d'un document confidentiel.

23 Q. Monsieur, pourriez-vous nous expliquer quel est ce document ?

24 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Il s'agit de ma carte de service... (*fin de l'intervention non interprétée*).

1 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas compris le mot que le
2 témoin a utilisé pour expliquer l'organisme pour lequel il travaillait quand il avait
3 cette carte de service.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur, avez-vous dit qu'il s'agissait d'une carte de service (Expurgée)

6 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Oui.

8 Q. S'agit-il de votre photographie sur la carte ?

9 R. Oui. Il s'agit bien de ma photo.

10 Q. Et le matricule ou numéro d'enregistrement que l'on voit dans la partie
11 supérieure gauche de la carte, si je le lis bien, est (Expurgée)

12 Avez-vous travaillé pour cet organisme en 2009 ?

13 R. Oui. C'était en 2009.

14 Q. Sous la rubrique, sur la carte, qui s'appelle « Fonction », on voit écrit :
15 (Expurgée). Êtes-vous en mesure de nous dire ce que signifie (Expurgée)

16 R. Le sens du mot (Expurgée) est celui-ci : il s'agit de (Expurgée)
17 (Expurgée). Lorsque je parle de veiller sur
18 les enfants, je veux dire être avec eux pendant la journée, passer la nuit avec eux,
19 leur parler et obtenir d'eux leur adresse d'origine afin de pouvoir les ramener chez
20 eux.

21 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

22 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions sur cette carte, et je pense qu'il
23 faudrait qu'il lui soit attribué une cote EVD.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
25 c'est une photocopie d'assez mauvaise qualité. J'espère que cela... je pars du principe

1 qu'il s'agit ici du reflet de la copie du document qui a été téléchargé dans le système
2 de gestion des documents de la Cour.

3 Serait-il possible d'avoir une copie de meilleure qualité ? Et je... si je regarde les
4 autres photographies que l'on a dans le classeur, serait-il possible d'avoir des
5 photocopies de meilleure qualité ?

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Il est possible
7 d'avoir une copie de meilleure qualité. Nous allons... nous sommes en train de tenter
8 de le faire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : L'original existe-t-il
10 encore ?

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, je vais demander au témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, ce n'est pas
13 la peine de le faire maintenant. Mais, en temps utile, si cette carte existe encore, il
14 serait bon, peut-être, de tenter d'en faire une photocopie de meilleure qualité. Très
15 bien.

16 Une cote EVD, s'il vous plaît ?

17 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, le document qui
18 se trouve à l'onglet 8, dont la cote est DRC-OTP... dont la référence est
19 DRC-OTP-0231-0063, se voit attribuer la cote EVD-OTP-00593, et sera marqué
20 comme confidentiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

22 Poursuivez.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

24 Q. Monsieur, tout à l'heure, vous avez parlé de votre travail de (Expurgée) en
25 collaboration avec (Expurgée) en 2007. Est-ce que votre travail portait sur un groupe

1 armé particulier lorsque vous travailliez avec (Expurgée)

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Non, mon travail n'était pas en rapport d'un seul groupe armé. Mais, lorsque
4 je travaillais comme (Expurgée), c'est au cours de la période où les enfants...

5 Eh bien, je souhaiterais qu'on aille en audience à huis clos.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

7 Monsieur, nous sommes déjà à huis clos partiel. Vous pouvez continuer.

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : Très bien.

9 R. La majorité de ces enfants était issue du groupe armé de Mathieu Ngudjolo.
10 À ce moment-là, Mathieu Ngudjolo avait signé un accord avec le gouvernement
11 congolais selon lequel il allait désarmer les enfants — tous les enfants — en 2007. Et
12 donc, la majorité des enfants était du groupe de Mathieu Ngudjolo. Mais d'autres
13 enfants venaient du groupe de (Expurgée). S'agissant de ce groupe de (Expurgée),
14 (Expurgée). J'ai travaillé, donc, avec
15 ce groupe. Mais à Bunia, à l'endroit qu'on appelle (Expurgée),
16 (Expurgée) venaient du groupe de M. Mathieu Ngudjolo Chui.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous demander de bien vouloir
18 vous reporter à l'onglet 7 du classeur qui se trouve devant vous.

19 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

20 La référence de ce document est DRC-OTP-0232-0061.

21 Q. Monsieur, reconnaissez-vous ce document ?

22 R. Oui. Je reconnais ce document.

23 Q. Pouvez-vous nous expliquer brièvement de quoi il s'agit ?

24 R. Ce document est une autorisation qu'on m'a donnée pour aller chercher des
25 enfants dans la ville de (Expurgée). Il s'agissait d'enfants qui avaient été membres de

1 groupes armés, et ces enfants avaient été démobilisés de ces groupes armés, mais de
2 façon non officielle — par opposition à la démobilisation officielle.

3 Q. Le document a... émane de (Expurgée); avez-vous travaillé avec... en
4 collaboration avec (Expurgée) en 2009 ?

5 R. Oui. En 2009, nous avons commencé à identifier les enfants en collaboration
6 avec (Expurgée). Et par la suite, en 2010, nous avons commencé le travail de
7 réinsertion, et (Expurgée) devait les aider à regagner la vie civile... à apprendre un
8 métier pour l'avenir.

9 Q. Pourquoi aviez-vous besoin d'une autorisation pour pouvoir mener à bien ce
10 travail ?

11 R. Pour pouvoir opérer dans une zone particulière, il fallait avoir une... un
12 document d'identification, parce qu'on ne pouvait pas entrer dans un quartier sans
13 document d'identification. Il fallait donc aller avec une autorisation et rencontrer les
14 chefs de cette zone, ou de ce quartier, et obtenir auprès de ces chefs l'autorisation de
15 rencontrer les enfants.

16 Q. À l'époque où vous travaillez avec le (Expurgée), aviez-vous
17 besoin de documents de ce type, ou d'autorisations de ce type, pour pouvoir vous
18 déplacer à Bunia ainsi que dans d'autres localités pour mener à bien votre travail ?

19 R. Lorsque je travaillais avec (Expurgée), en fait, je quittais la ville de Bunia, à
20 l'occasion, pour aller à la campagne, et on ne me donnait un ordre de mission à cet
21 effet pour que, une fois arrivé quelque part, je puisse... entrer dans le bureau d'un
22 officiel pour obtenir un document signé et cacheté qui m'autorisait à opérer dans
23 cette zone. J'avais donc un ordre de mission à cet effet.

24 Q. Lorsque vous travailliez avec le (Expurgée) à Bunia ou dans les localités
25 avoisinantes, vous est-il arrivé d'être arrêté à des points de contrôle,

1 à des barrages routiers ou à d'autres endroits ? Et vous a-t-on demandé de montrer
2 vos ordres de mission... votre ordre de mission ?

3 R. Pendant que je travaillais avec le (Expurgée), je n'ai jamais été obligé de
4 montrer l'ordre de mission à un barrage routier. C'était en fait une période difficile
5 au cours de laquelle les miliciens avaient instauré des barrières un peu partout. Et ce
6 document en question, je devais le montrer simplement aux chefs de quartier ou de
7 village — le chef de la localité.

8 Q. Avez-vous traversé des points de contrôle tels que ceux que vous décrivez —
9 montés par la milice — à plusieurs reprises ?

10 R. Oui. Je passais à plusieurs reprises aux barrages routiers. Et avant de passer,
11 on me demandait de donner une petite somme d'argent à ceux qui contrôlaient ces
12 barrages routiers. Et une fois que je remettais cette somme d'argent, on ne me
13 dérangeait plus.

14 Q. Il me reste une question concernant le document qui est devant vous, qui se
15 trouve à l'onglet 7 — le document émanant de (Expurgée).

16 Il y a un terme à la fin... à la toute fin du dernier paragraphe qui est (Expurgée); de
17 quoi s'agit-il ? Que cela veut-il dire ?

18 R. Oui, il s'agit (Expurgée)
19 (Expurgée)

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Je n'ai pas d'autres questions
21 concernant ce document.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, je pense
23 qu'il faudra lui attribuer une cote EVD alors.

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Le
25 document qui se trouve à... après l'onglet 7, dont la référence est

- 1 DRC-OTP-0231-0061 portera la cote EVD-OTP-00594, et sera marqué confidentiel.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 3 Continuons-nous à huis clos partiel ou en audience publique, Madame Samson ?
- 4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Malheureusement, à huis clos partiel,
- 5 Monsieur le Président, si vous le permettez.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.
- 7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 8 Q. Monsieur, j'aimerais vous poser des questions maintenant concernant vos
- 9 contacts avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. Quand a été
- 10 la première fois où vous avez été en contact avec quelqu'un du Bureau du Procureur ?
- 11 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :
- 12 R. La première fois que j'ai rencontré quelqu'un qui travaillait pour le Bureau du
- 13 Procureur, eh bien, j'ai oublié l'année. Mais avant de rencontrer cette personne,
- 14 quelqu'un m'a appelé d'Europe, mais j'ai oublié l'année.
- 15 Q. Vous souvenez-vous du nom de la personne qui vous a appelé d'Europe ?
- 16 R. Oui. Cette personne s'est présentée sous le nom de (Expurgée).
- 17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Aux fins du dossier, (Expurgée) s'écrit :
- 18 (Expurgée)
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
- 20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 21 Q. (Expurgée) vous a-t-elle appelé ou avez-vous appelé (Expurgée)
- 22 R. C'est (Expurgée) qui m'a appelé.
- 23 Q. Avant cet appel de (Expurgée), aviez-vous tenté d'entrer en contact avec le
- 24 Bureau du Procureur ?
- 25 R. Que veut dire « OTP » ?

- 1 Q. Pardon. J'utilisais un sigle : « OTP » — c'est-à-dire Bureau du Procureur.
- 2 Donc, je reprends : avant que (Expurgée) ne vous appelle, est-ce que vous-même
- 3 avez essayer de rentrer en contact avec quelqu'un du Bureau du Procureur ?
- 4 R. Non.
- 5 Q. Où habitiez-vous lorsque (Expurgée) vous a téléphoné ?
- 6 R. J'habitais à Bunia.
- 7 Q. Vous vous souvenez de l'organisation avec laquelle vous travailliez à
- 8 l'époque ?
- 9 R. Je travaillais pour l'organisation (Expurgée).
- 10 Q. Et que vous a dit (Expurgée) lors de cet appel ?
- 11 R. Lorsque (Expurgée) m'a appelé, elle m'a dit que c'est le (Expurgée) qui lui
- 12 avait donné mon numéro de téléphone. Elle m'a dit qu'elle voulait rencontrer un
- 13 enfant dont je connaissais l'adresse à (Expurgée). Elle a ajouté que je devais
- 14 rencontrer quelqu'un à Bunia qui travaille à la CPI. Et cette personne devait me
- 15 donner l'argent pour le déplacement... la... les frais de déplacement de cet enfant
- 16 ainsi que de sa mère.
- 17 Q. Vous souvenez-vous du nom de l'enfant « que » (Expurgée) vous a demandé
- 18 de rentrer en contact ?
- 19 R. Oui. Le nom de cet enfant, c'est (Expurgée).
- 20 Q. Vous souvenez-vous du nom de sa mère ?
- 21 R. Non, je ne me... je ne connais pas le nom de sa mère.
- 22 Q. (Expurgée) vous a-t-elle expliqué ce dont elle voulait parler avec (Expurgée)
- 23 et sa mère ?
- 24 R. Non. Elle ne m'a pas dit l'objet de leurs entretiens.
- 25 Q. Connaissiez-vous déjà (Expurgée) ou était-ce la première fois que vous

1 entendiez ce nom ?

2 R. Je le connaissais.

3 Q. Comment avez-vous connu (Expurgée)?

4 R. J'ai connu (Expurgée) lorsqu'il a été démobilisé et qu'il a été emmené dans
5 notre CTO de (Expurgée).

6 Q. Où se trouvaient... où... pardon, où vivaient (Expurgée) et sa mère lorsque l'on
7 vous a demandé s'il pouvait rencontrer (Expurgée)?

8 R. Lorsqu'il m'a été demandé de mettre en contact (Expurgée), ils
9 vivaient à... (*fin de l'intervention non interprétée*).

10 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la dernière
11 partie de la réponse du témoin.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

13 Q. Monsieur, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter où habitaient (Expurgée) et sa
14 mère ?

15 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

16 R. (Expurgée), à cette époque-là, vivait à Bunia. Cependant, lorsque (Expurgée)
17 (Expurgée) a été déplacé à partir de... du centre de transit, il a été ramené à (Expurgée).

18 Q. Et lorsque vous essayiez d'entrer en contact avec (Expurgée) et sa mère,
19 étaient-ils à Bunia ou étaient-ils à (Expurgée)?

20 R. Ils vivaient à Bunia.

21 Q. Vous souvenez-vous du quartier de Bunia où ils habitaient ?

22 R. J'oublie le quartier où ils habitaient, mais je sais que c'était un quartier qui se
23 trouvait en face (Expurgée). Il y a (Expurgée) à cet
24 endroit.

25 Q. (Expurgée), lorsqu'elle vous a téléphoné, vous a-t-elle expliqué ce que vous

1 deviez dire à (Expurgée) et sa mère au sujet de leur voyage à (Expurgée)?

2 R. Non, elle ne m'a rien dit à ce sujet.

3 Q. Lorsque vous avez rencontré (Expurgée) et sa mère, que leur avez-vous dit au
4 sujet du voyage à (Expurgée)?

5 R. Lorsque j'ai rencontré (Expurgée) et sa mère, je leur ai dit que les individus
6 qui s'étaient entretenus avec (Expurgée), c'est-à-dire (Expurgée) de Bunia, seraient à
7 (Expurgée) parce que (Expurgée) n'avaient pas le temps de se rendre à Bunia. Alors,
8 il fallait que (Expurgée) et un de ses parents fassent le déplacement ensemble.

9 Q. (Expurgée) avait... avait-il rencontré des gens (Expurgée) avant cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Pourquoi n'avez-vous pas dit à (Expurgée) et sa mère qu'ils allaient rencontrer
12 quelqu'un du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ?

13 R. La raison pour laquelle je ne leur ai pas dit cela, c'est que (Expurgée) s'était
14 entretenu avec les gens (Expurgée). Je savais qu'il s'était déjà entretenu avec des gens
15 (Expurgée).

16 Q. (Expurgée) et sa mère avaient-ils des questions sur ce voyage ?

17 R. Oui. Ils m'ont demandé l'objet de leur déplacement à (Expurgée). La mère de
18 (Expurgée) m'a demandé si elle allait laisser sa famille sans leur donner quelque
19 chose pour la survie, donc, pour faire ce déplacement à... sur (Expurgée).

20 Q. Et comment... comment avez-vous répondu à sa question ?

21 R. Et je leur ai dit qu'ils allaient rencontrer des agents (Expurgée).

22 S'agissant de sa famille, j'ai parlé à quelqu'un de la CPI à Bunia, et cette personne m'a
23 remis 10 dollars que j'ai donnés à la mère de (Expurgée). Celle-ci a laissé cette
24 somme à la famille... à sa famille, et ils ont fait le déplacement ou ils sont partis le
25 lendemain matin.

1 Q. Vous souvenez-vous du nom de la personne de la CPI à Bunia qui vous a
2 donné les 10 dollars pour la famille de (Expurgée)?

3 R. Oui.

4 Q. Quel était son nom, s'il vous plaît ?

5 R. Il s'agit (Expurgée).

6 Q. Vous souvenez-vous du nom de famille (Expurgée)

7 R. Il ne m'a pas donné son autre nom.

8 Q. (Expurgée) vous a-t-il donné une autre somme d'argent en plus de ces
9 10 dollars pour la famille de (Expurgée)?

10 R. Non. Il ne m'a pas donné une autre somme d'argent. Il m'a seulement donné
11 un billet... un ticket pour le transport entre Bunia et (Expurgée). Et puis, il m'a donné
12 un peu d'argent pour prendre un taxi-moto. Je l'ai rencontré dans un restaurant
13 appelé « Restaurant (Expurgée) », à côté (Expurgée).

14 Q. Revenons-en à la discussion que vous avez eue avec (Expurgée) et sa mère
15 lorsque vous leur expliquiez qui ils allaient rencontrer à (Expurgée). Y a-t-il une
16 raison particulière pour laquelle vous ne vouliez pas leur dire qu'ils allaient
17 rencontrer des gens du Bureau du Procureur de la CPI ?

18 R. Non, il n'y a pas de raison à cela. Je savais que (Expurgée) avait déjà rencontré
19 les gens (Expurgée). Je ne savais pas pourquoi les agents de la CPI allaient
20 s'entretenir avec lui.

21 Q. Lorsque vous avez parlé avec (Expurgée) et sa mère, est-ce que vous les avez
22 encouragés à mentir aux gens avec qui ils allaient se réunir à (Expurgée)?

23 R. Non, voici ce que je leur ai dit... je leur ai dit qu'il fallait qu'ils se rendent à
24 (Expurgée), parce que des gens (Expurgée) allaient s'entretenir avec eux à
25 (Expurgée). Je n'ai rien ajouté à ce que je viens de vous dire.

1 Q. Leur avez-vous demandé de faire comme si (Expurgée) avait été un ancien
2 enfant soldat ?

3 R. Non, je n'ai pas dit cela. Je savais que (Expurgée) avait été enfant soldat. Je
4 n'avais aucun intérêt à demander à (Expurgée) de mentir, et je n'ai rien dit au sujet
5 d'enfants soldats.

6 Q. Avez-vous encouragé (Expurgée) ou sa mère à mentir à propos de la date de
7 naissance de (Expurgée)

8 R. Non. Personnellement, je ne connaissais pas avec précision la date de
9 naissance de (Expurgée).

10 Q. Avant que (Expurgée) ne vous appelle, aviez-vous parlé avec quelqu'un
11 d'autre à propos de sa demande ?

12 R. Avant que (Expurgée) ne m'appelle, (Expurgée) m'a dit que quelqu'un allait
13 m'appeler à partir de l'Europe, il fallait que je fasse entrer en contact cette personne
14 avec (Expurgée) au sujet des entretiens que ce dernier avait eus avec (Expurgée)
15 (Expurgée).

16 Q. Est-ce que (Expurgée) vous a expliqué pourquoi cette personne d'Europe
17 souhaitait parler avec (Expurgée) et sa mère ?

18 R. Non. Il ne m'a donné aucune explication à ce sujet.

19 Q. Est-ce que vous avez accompagné (Expurgée) et sa mère à (Expurgée)?

20 R. Non. (Expurgée) est parti avec sa mère. Moi, je suis resté à Bunia.

21 Q. Lorsque (Expurgée) et sa mère sont revenus à Bunia de (Expurgée), est-ce que
22 vous avez parlé avec eux ?

23 R. Oui, je suis allé les voir. Je leur ai demandé si les entretiens s'étaient bien
24 passés. Ils ont répondu par l'affirmative.

25 Q. Vous ont-ils donné des détails sur la teneur des discussions ?

1 R. Non. Ils ne m'ont rien dit.

2 Q. Est-ce que soit (Expurgée) soit sa mère vous ont dit qu'ils avaient menti aux
3 gens qu'ils avaient rencontrés à (Expurgée)?

4 R. Non. Ils ne m'ont rien dit.

5 Q. Après ce contact avec le Bureau du Procureur, avez-vous eu d'autres contacts
6 ultérieurs avec le Bureau du Procureur ?

7 R. Oui. J'ai eu d'autres contacts.

8 Q. Quel a été le contact suivant que vous avez eu avec le Bureau du Procureur ?

9 R. L'autre contact que j'ai eu avec quelqu'un du Bureau du Procureur concerne
10 (Expurgée).

11 Q. Vous souvenez-vous du mois ou de l'année où vous avez eu un contact avec
12 (Expurgée)?

13 R. Je ne me souviens pas l'année et le mois. Il s'agit bien (Expurgée), et
14 non (Expurgée).

15 Q. Et quel contact avez-vous eu avec (Expurgée)?

16 R. Avant que (Expurgée) ne m'appelle, j'ai reçu un appel de (Expurgée). Il m'a
17 dit que quelqu'un, en l'occurrence (Expurgée), allait m'appeler et qu'il fallait que je
18 lui mette en contact avec les enfants qui avaient eu des discussions avec les agents
19 (Expurgée).

20 Q. Savez-vous où se trouvait (Expurgée) lorsqu'il vous a téléphoné ?

21 R. Oui. (Expurgée) en question m'a dit qu'il se trouvait à (Expurgée)

22 Q. (Expurgée) vous a-t-il dit quels enfants en particulier il fallait mettre en
23 contact avec (Expurgée)?

24 R. Il m'a envoyé une liste des enfants qui avaient rencontré (Expurgée)
25 (Expurgée). Et ces enfants remplissaient les critères que nous avions fixés lorsque

1 nous travaillions avec des enfants qui avaient été enfants soldats et qui avaient été
2 démobilisés.

3 Q. Comment vous a-t-il communiqué cette liste ?

4 R. Il m'a donné leurs noms par téléphone.

5 Q. S'agissait-il de noms d'enfants que vous connaissiez déjà, ou y avait-il des
6 noms d'enfants que vous voyiez pour la première fois ?

7 R. Tous ces noms étaient des noms d'enfants que je connaissais très bien, que
8 j'avais encadrés au CTO et que j'avais réinsérés dans leurs familles. J'avais fait leur
9 suivi. Et il y en avait dont... y en avait... y en avait dont j'avais donné quelque chose
10 pour leur réinsertion et pour faire quelque chose au sein de leur communauté.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, nous
12 allons aller déjeuner maintenant. Merci infiniment pour votre participation de ce
13 matin. Vous avez été très bien d'un point de vue général, en ce qui concerne le
14 volume, la vitesse ou les pauses à respecter avant de répondre à la question. Donc,
15 merci beaucoup d'avoir suivi les instructions quelque peu élaborées que j'ai eu à
16 vous donner.

17 Nous nous retrouverons ici à 14 h 45.

18 Je vous prie de passer en audience à huis clos pour que le témoin puisse sortir.

19 **(Passage en audience à huis clos à 13 heures)* Reclassifié comme audience publique

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
21 Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 14 h 45.

23 (*L'audience, suspendue à 13 h 01, est reprise à huis clos à 14 h 46*)

24 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous êtes prête pour
2 le témoin, Madame Samson ?

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

4 Simplement un point concernant les originaux, au moins, de sa carte d'emploi. Nous
5 avons vérifié avec l'Unité des victimes et des témoins pendant le déjeuner. Il a ses
6 originaux avec lui à La Haye, mais pas à la Cour aujourd'hui. Donc, si cela ne
7 dérange pas trop la Chambre, il les apportera lundi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, cela ne nous
9 dérange absolument pas. Je vous remercie.

10 Alors, pouvez-vous nous dire où vous en êtes ? Il ne s'agit absolument pas d'une
11 critique. Comme d'habitude, c'est simplement une question que je vous pose.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Les choses avancent relativement
13 lentement pour... pour l'instant. Je veux être aussi prudente que possible. Je suis sûre
14 que nous n'aurons pas terminé aujourd'hui. Je pense que nous allons utiliser une
15 bonne partie des deux heures que nous avons de prêt pour lundi, et je pense avoir
16 terminé à peu près à ce moment-là.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, normalement,
18 lundi après-midi ou mercredi matin, M. Biju-Duval pourrait commencer.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je pense. Une fois que les
20 représentants légaux auront posé leurs questions, s'ils en ont la permission.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez tout à fait
22 raison, Madame Samson. Mais autant que je puisse voir, ils ne sont pas là à ma
23 gauche. Je vous remercie.

24 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

25 Madame Samson, pendant que le témoin arrive, vous et moi avons été réprimandés

1 pendant le déjeuner, dans le sens où nous sommes, semblerait-il, les pires exemples
 2 de personnes qui parlent trop vite, c'est-à-dire les personnes qui ne ménagent
 3 aucune pause entre un orateur et un autre. Donc, s'il y avait une forme de détention
 4 qui pouvait s'appliquer aux juges et aux conseils, c'est vous et moi qui atterririons en
 5 prison tout de suite. Alors, pourriez-vous faire attention, s'il vous plaît ?

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vais tenter de le faire. Et je vous
 7 prie de... je présente mes excuses aux interprètes.

8 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel ?

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que nous
 11 pouvons aller en audience publique, avec votre permission, au moins pour quelques
 12 questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

14 (*Passage en audience publique à 14 h 49*)

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
 16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
 18 Samson.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 Q. Monsieur, juste avant la pause, nous parlions d'une conversation
 21 téléphonique... d'un appel téléphonique que vous aviez reçu de quelqu'un avec qui
 22 vous avez collaboré. Vous nous avez dit qu'il vous avait donné une liste de noms
 23 d'anciens... d'ex-enfants soldats, et que vous connaissiez ces ex-enfants soldats parce
 24 qu'ils avaient séjourné dans un centre. Vous avez également dit que vous aviez
 25 travaillé avec eux dans le cadre de la réunification avec les familles.

1 Dans ce cadre, pouvez-vous nous dire si vous aviez déjà rencontré certains membres
2 de la famille de ces ex-enfants soldats ?

3 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Je vous prie de reprendre votre question, s'il vous plaît.

5 Q. Oui, tout à fait.

6 Parmi les enfants qui figuraient sur la liste qui vous a été donnée par téléphone, vous
7 avez dit que vous les connaissiez déjà et que vous aviez travaillé à les faire retrouver
8 leurs familles, ainsi qu'à certaines activités de suivi.

9 Ma question est la suivante : avez-vous rencontré certains membres de leurs familles
10 dans le cadre de cette réunification avec leurs familles ?

11 R. (*Intervention non interprétée : canal occupé*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin a dit
13 « oui », mais je crois que cela n'a pas été traduit.

14 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : La cabine a dit « oui ».

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La cabine anglaise,
16 est-ce que vous êtes là-bas dans la cabine ? Oui, très bien.

17 Alors, je vous en prie, continuez, Madame Samson.

18 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

19 Q. Et dans le cadre des activités de suivi dont vous nous avez parlé, est-ce que
20 qu'à certaines occasions, vous êtes... parfois, vous êtes allé chez ces enfants ?

21 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Oui. Et c'est ce qu'on appelle « suivi familial de l'enfant dans sa famille ».

23 Q. Pouvez-vous dire en quoi consistait le suivi des enfants que vous avez
24 effectué ?

25 R. Je vous remercie.

1 Lorsque quelqu'un va faire un suivi familial, cela veut dire qu'il va voir l'enfant où il
 2 l'a placé auprès de ses parents. De plus, nous avons un questionnaire assez long. On
 3 pose des questions à l'enfant relativement à ses conditions de vie et on lui demande
 4 s'il n'est pas maltraité au sein de sa famille. On lui demande s'il n'est pas également
 5 maltraité par les chefs du village. On lui pose la question de savoir ce qu'il compte
 6 faire dans l'avenir. Et puis, on pose certaines questions aux membres de sa famille,
 7 c'est-à-dire le père, la mère, les soeurs, les tantes. Et on pose donc ces questions aux
 8 membres de la famille de cet enfant. Et on leur demande... on leur demande
 9 comment l'enfant se comporte au sein de cette famille et auprès de ses amis. On leur
 10 demande si l'enfant n'a pas de problème dans la communauté. Voilà le genre de
 11 questions qu'on retrouve sur ce papier de questionnaire — et c'est des questions
 12 qu'on pose dans le cadre du suivi familial de l'enfant.

13 Q. Ces visites, les faisiez-vous une fois ou plusieurs fois pour effectuer le suivi de
 14 l'enfant ?

15 R. J'ai effectué ces visites plus d'une fois. Cela dépend évidemment des
 16 conditions de vie de l'enfant au village. Si cet enfant n'a pas beaucoup de problèmes,
 17 le nombre de visites est réduit, mais si l'enfant a beaucoup de problèmes au sein de
 18 sa famille ou de la communauté, on augmente le nombre de visites dans le cadre de
 19 ce suivi familial.

20 Q. Vous avez également dit avant la pause que pour certains des enfants qui
 21 figuraient sur la liste vous leur aviez donné quelque chose pour qu'ils retournent
 22 dans la société une fois qu'ils avaient retrouvé leurs familles. Pouvez-vous nous dire
 23 de quelle aide vous parliez ?

24 R. Je vous remercie.

25 Lorsque l'enfant rejoint sa famille, on va lui rendre visite quelques jours plus tard

1 pour lui poser des questions relatives à ses besoins ou au métier qu'il voudrait
 2 exercer au sein de sa communauté. Et, grâce aux réponses que l'enfant donne, on
 3 parvient à dire à notre bureau ce qu'il faut faire, ou l'assistance qu'il faut donner à cet
 4 enfant, ou, même, la formation qu'il faut lui donner. On regarde bien si le métier
 5 qu'on doit lui proposer correspond bien à la communauté dans laquelle il vit. Si, par
 6 exemple, cet enfant vit dans un endroit où il n'y a pas de véhicule, par exemple, et
 7 qu'il vous dit qu'il aimerait bien apprendre à conduire un véhicule, nous nous y
 8 opposerons et nous lui dirons que s'il apprenait à conduire, alors qu'il n'y a pas de
 9 voie carrossable chez lui, au village, il ne lui sera pas possible de conduire un
 10 véhicule.

11 On les sensibilise donc jusqu'à ce qu'ils soient d'accord, et on dresse une liste
 12 d'activités selon les endroits où vivent ces enfants. Et si quelqu'un choisit de devenir
 13 agriculteur, nous lui trouvons des outils qui l'aideront à vaquer aux travaux
 14 champêtres. Si un enfant décide de devenir couturier, on lui donne du matériel à cet
 15 effet. Voilà ce que nous faisons. Mais, nous ne fournissons pas ce matériel avant le
 16 retour de l'enfant chez lui, au village ou en famille. Ce n'est qu'après la réinsertion au
 17 sein de la famille que l'enfant peut obtenir ces... ce matériel. Et nous donnons à
 18 l'enfant ce matériel en présence de ses parents ou d'autres membres de sa famille,
 19 ainsi que des responsables de sa communauté ou du village. Je vous remercie.

20 Q. Arrivait-il parfois que vous donniez de l'argent directement avec les enfants,
 21 lorsqu'ils retrouvaient leur famille ?

22 R. Je vous remercie de la question. L'enfant ne perçoit pas d'argent parce que
 23 c'est un enfant. Si vous lui donnez de l'argent, il va le gaspiller et il n'en aura plus le
 24 jour suivant. Nous lui apprenons plutôt un métier, et l'enfant ne touchera pas
 25 d'argent. Et, les enfants qui optent pour du petit commerce, c'est nous qui achetons

1 la marchandise, et il faut remplir un critère assez rigoureux car il faut suivre de près
2 l'enfant qui décide de faire du petit commerce. S'il n'y a pas de suivi, il va faire
3 faillite très rapidement.

4 Q. Revenons à la personne qui vous a contacté. Concernant les noms des enfants,
5 vous a-t-il expliqué quel était... quels étaient les objectifs des réunions qui devaient
6 avoir lieu... des entretiens qui devaient avoir lieu ?

7 R. Cette personne ne m'a pas donné d'explication. Toutefois, elle m'a dit que
8 c'était suite aux conversations qu'il avait eues avec les membres (Expurgée)
9 (Expurgée).

10 Q. Cette personne qui vous avait appelé et qui vous avait donné une liste
11 d'ex-enfants soldats, vous a-t-elle donné pour instruction de trouver des enfants et
12 de leur demander de faire croire qu'ils avaient été enfants soldats ?

13 R. Non, cette personne ne m'a pas dit cela.

14 Q. Vous a-t-il demandé de trouver des enfants et de leur dire de mentir au sujet
15 de leur âge ?

16 R. Non, il ne me l'a pas du tout dit. Les enfants que j'ai cherchés étaient des
17 enfants qui remplissaient les critères, depuis qu'ils avaient travaillé, donc, avec
18 (Expurgée).

19 Q. La personne qui vous a appelé et vous a donné la liste de noms, vous a-t-elle
20 dit comment elle avait choisi ces enfants en particulier ?

21 R. Non, il ne m'a pas dit comment il avait choisi les enfants. On m'a simplement
22 dit que les enfants qui avaient rencontré les agents de (Expurgée) étaient
23 sur une liste et qu'il avait... il allait me donner leurs noms pour que je puisse aller les
24 chercher.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre

1 permission, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, absolument,
3 Madame Samson.

4 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 08)* Reclassifié comme audience publique

6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

9 Q. Monsieur, (Expurgée), la personne qui vous a appelé et vous a donné la liste
10 des... de noms, vous a-t-elle... vous a-t-il donné d'autres instructions lorsque vous
11 vous êtes entretenu avec lui ?

12 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Il ne m'a donné aucune instruction. Il m'a plutôt demandé de chercher ces
14 enfants et de les mettre en contact avec la personne que nous devions rencontrer à
15 (Expurgée). Il ne m'a pas donné d'instruction.

16 Q. Pour ce premier contact, deviez-vous rencontrer quelqu'un (Expurgée) ou à Bunia ?

17 R. De quel premier contact s'agit-il ?

18 Q. Lorsque (Expurgée) vous a appelé et vous... vous avez dit qu'il vous avait dit
19 (Expurgée) prendrait contact avec vous et que vous deviez aider (Expurgée) à
20 prendre contact avec une liste d'enfants qu'il vous fournissait, est-ce que vous deviez
21 rencontrer (Expurgée) à Bunia ou à (Expurgée) ?

22 R. (Expurgée) a eu des discussions avec les enfants à Bunia. Sa toute première
23 rencontre avec les enfants s'effectuait... s'est effectuée à Bunia.

24 Q. Les enfants dont le nom figurait sur la liste que (Expurgée) vous a donnée,
25 étaient-ils tous à Bunia, ou se trouvaient-ils à l'extérieur de Bunia, ou les

1 deux ?

2 R. Les enfants en question se trouvaient en dehors de la ville de Bunia.

3 Q. Et, une fois que vous avez terminé cette conversation avec (Expurgée),
4 avez-vous pris des mesures pour prendre contact avec les enfants, ou est-ce que vous
5 avez attendu (Expurgée) ne vous contacte ?

6 R. Non. Lorsque (Expurgée) m'a appelé, il m'a demandé s'il m'avait donné la
7 liste de ces enfants. J'ai dit : « oui ». Il m'a demandé si je connaissais les enfants, et je
8 lui ai dit que je disposais de leurs adresses respectives. Il m'a alors dit d'aller prendre
9 ces enfants. Je lui ai dit ceci : « Je n'ai pas de frais de transport, et il s'agit de
10 beaucoup de frais parce que les enfants ne vivent pas à un même endroit. » Il m'a
11 alors dit d'utiliser mon propre argent et de conduire les enfants à Bunia et que, une
12 fois arrivé à Bunia, (Expurgée) viendrait me rembourser les frais de transport. J'ai
13 donc utilisé mon argent. Je suis allé en dehors de Bunia et, en premier lieu, j'ai
14 emprunté l'axe Bunia-(Expurgée); et, à la seconde journée, j'ai pris l'axe
15 Bunia-(Expurgée) et, le même jour, j'ai également pris l'axe (Expurgée). Je vous remercie.

16 Q. Avez-vous rencontré des difficultés pour trouver les enfants qui se trouvaient
17 sur la liste... qui figuraient sur la liste (Expurgée)?

18 R. Non, je n'ai pas eu de difficultés car j'avais l'habitude de rendre visite à ces
19 enfants, et je les connaissais amplement, je connaissais leurs parents, et les enfants
20 me connaissaient aussi. Je n'ai pas eu beaucoup de problèmes, si ce n'est sur la route.
21 Il arrivait que j'arrive chez un enfant alors que celui-ci est allé aux champs ou ailleurs,
22 mais je n'ai pas eu de difficultés par rapport à leurs adresses respectives.

23 Q. Est-ce que certains enfants n'ont pas pu rencontrer (Expurgée) à Bunia ?

24 R. Oui. Sommes-nous dans une audience à huis clos ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, nous sommes à

1 huis clos partiel.

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : Je vous remercie.

3 R. Il y a un enfant (Expurgée) n'a pas vu. Et cet enfant s'appelle (Expurgée). Je
4 n'ai pas mis cet enfant en contact avec (Expurgée). L'autre enfant, c'est-à-dire le
5 deuxième, s'appelle (Expurgée). J'ignore ou plutôt j'oublie son autre nom. Il s'agissait
6 de l'enfant de (Expurgée). Il s'agit là des deux enfants qui n'ont pas pu rencontrer
7 (Expurgée). Je vous remercie.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

9 Q. Lorsque vous avez repéré les enfants, et lorsque vous leur avez parlé d'aller
10 rencontrer (Expurgée) à Bunia, que vous leur... que leur avez-vous dit — pardon ?

11 R. Lorsque j'arrivais dans la maison où résidait l'enfant, eh bien, l'enfant était
12 content parce qu'il allait m'exposer ses difficultés ou ses problèmes. Il s'agissait, en
13 fait, d'enfants que je suivais régulièrement, et chaque fois que je... j'allais les voir, ils
14 m'expliquaient, ils m'expliquaient leur problème. Alors, je parlais donc avec l'enfant
15 et l'enfant... à l'enfant je disais : « Je viens te voir mais, pour que je t'explique
16 pourquoi je viens te voir, il faut qu'un membre de ta famille soit présent. » Et une
17 fois que l'enfant m'avait présenté un membre... un... au moins un membre de sa
18 famille, eh bien, je me présentais à l'enfant. Je lui disais : « Je m'appelle (Expurgée)
19 (Expurgée), et je travaille dans un bureau qui s'occupe des enfants, mais pour
20 l'instant, je m'occupe des enfants qui ont quitté l'armée. Mais pour... maintenant, je
21 viens vous voir pour ce qui suit. Ces enfants dont je parle ont précédemment
22 rencontré des collègues à moi à Bunia, et mes collègues, à savoir mes supérieurs au
23 niveau du travail, aimeraient bien rencontrer ces mêmes enfants à (Expurgée). Alors,
24 l'enfant ne partira pas seul. Vous, en tant que parent, vous allez accompagner
25 l'enfant (Expurgée). Et si, vous, vous n'avez pas le temps d'accompagner l'enfant en

1 tant que parent, eh bien, il faudrait trouver quelqu'un dans la famille qui puisse
2 l'accompagner, mais cette personne ne doit pas être âgée de moins de 18 ans. »

3 Voilà l'explication que je donnais aux parents et à l'enfant.

4 Q. Je comprends que vous donniez aux enfants et à leurs parents ou à leurs
5 familles des explications sur un possible déplacement à (Expurgée), mais j'aimerais
6 vous poser maintenant des questions sur la rencontre avec (Expurgée) à Bunia. Donc,
7 lorsque vous êtes allé parler avec les enfants, voir s'ils voulaient bien rencontrer
8 (Expurgée) à Bunia, qui leur avez-vous dit qu'ils allaient rencontrer ?

9 R. Eh bien, je disais à ces enfants qu'ils allaient rencontrer les membres de
10 l'association (Expurgée) qu'ils avaient rencontrés précédemment. C'est cela que je
11 disais aux enfants.

12 Q. Lorsque vous parliez avec les enfants de leur déplacement à Bunia, leur
13 avez-vous demandé où ils seraient logés à Bunia ?

14 R. Oui, mais ce n'est pas moi qui leur posais la question ; c'est eux plutôt qui me
15 posaient la question. Ils me disaient : « Mais où est-ce que nous allons rester ? » Et je
16 leur disais : « Chacun devra trouver un membre de famille et rester chez lui. Vous
17 n'allez pas traîner là-bas. Vous resterez là pendant deux ou trois jours, et je vous
18 donnerai de l'argent pour payer le transport, et vous pourrez rentrer chez vous. »

19 Q. Et chacun des enfants avait de la famille à Bunia ou pas ?

20 R. Tous ces enfants avaient de la famille à Bunia.

21 Q. Les familles se trouvaient-elles dans un quartier de Bunia ou dans différents
22 quartiers de Bunia ?

23 R. Leurs familles se trouvaient dans différents quartiers. Ce n'était pas dans un
24 seul quartier.

25 Q. Comment vous êtes-vous rendu aux différents lieux où se trouvaient les

1 enfants afin de leur demander s'ils étaient d'accord pour aller à Bunia ?

2 R. Pour effectuer tous ces déplacements, lorsque c'était un endroit où je pouvais
3 accéder par voiture, eh bien, j'y allais par voiture, mais lorsque la voiture ne pouvait
4 pas y accéder facilement, je me déplaçais à moto. Voilà les différents moyens de
5 déplacement que j'ai eus à utiliser.

6 Q. Les enfants sont-ils allés à Bunia en votre compagnie, avec vous, ou ont-ils
7 utilisé d'autres moyens de transport pour se rendre à Bunia ?

8 R. Non. Si c'était plus facile, plus rapide, de voyager en voiture, eh bien, je
9 partais avec les enfants en voiture, mais si la voiture allait nous retarder, eh bien, je
10 payais une moto par enfant, et nous voyagions ensemble vers Bunia... jusqu'à Bunia.

11 Q. Est-ce que certains des enfants se logeaient chez vous à Bunia ?

12 R. Non. S'agissant des enfants que j'ai mis en contact avec (Expurgée), aucun
13 d'entre eux n'est resté chez moi ; c'est-à-dire aucun n'a séjourné chez moi, n'a passé la
14 nuit chez moi. Mais s'agissant des deux enfants dont je vous ai parlé il n'y a pas
15 longtemps, l'un des deux est resté chez moi pendant quatre à cinq jours.

16 Q. Lorsque vous parlez de ces deux enfants dont vous parliez tout à l'heure,
17 faites-vous référence à (Expurgée) à d'autres enfants ?

18 R. Oui, il s'agit bien de ces deux enfants, (Expurgée).

19 Q. Et l'un d'entre eux est resté chez vous pendant quatre ou cinq jour ; est-ce
20 exact ?

21 R. Oui.

22 Q. Lequel de ces deux enfants est resté chez vous pendant quatre ou cinq jours ?
23 Est-ce (Expurgée)?

24 R. Il s'agit de (Expurgée).

25 Q. Est-ce (Expurgée) est resté chez vous pendant quatre ou cinq jours au moment

1 où vous accompagniez les enfants pour rencontrer (Expurgée) à Bunia, ou à un autre
2 moment ?

3 R. C'était à un autre moment.

4 Q. Comment connaissiez-vous (Expurgée)?

5 R. Eh bien, (Expurgée) est un enfant que j'ai eu à prendre en charge, à encadrer
6 au CTO de (Expurgée), et c'est moi qui l'ai ramené chez lui, chez ses parents. Et j'ai
7 fait son suivi.

8 Je l'ai également inscrit dans un atelier où il devait apprendre le travail, (Expurgée)
9 (Expurgée). Ensuite, je lui ai donné son titre de réinsertion et un petit
10 quelque chose pour l'aider pour qu'il puisse ouvrir (Expurgée)
11 (Expurgée) (*l'interprète corrige*) il s'agit d'un « kit de réinsertion », plutôt
12 que « un titre » de réinsertion.

13 Q. Pourquoi (Expurgée) était-il au CTO géré par (Expurgée)?

14 R. (Expurgée) se trouvait au CTO de (Expurgée) parce qu'il s'agissait d'un enfant
15 qui avait quitté... en fait qui avait quitté l'armée. Parce que nous n'avons jamais eu à
16 nous occuper des enfants qui n'avaient pas été dans un groupe armé, qui n'avaient
17 pas quitté l'armée.

18 Q. Et dans le cadre de votre travail avec (Expurgée), avez-vous appris de quelle
19 armée il avait fait partie ?

20 R. Oui. (Expurgée) avait fait partie du groupe UPC.

21 Q. Donc, revenons à ma question précédente : parmi ces enfants que vous êtes
22 allés voir ou que vous alliez voir pour leur demander de se rendre à Bunia pour
23 rencontrer (Expurgée), est-ce que, parmi ces enfants, certains ont été hébergés chez
24 vous à Bunia ?

25 R. Non. S'agissant des enfants qui ont rencontré (Expurgée), aucun n'a eu à

1 séjourner chez moi, même pas un seul jour, à Bunia.

2 Q. Était-ce après votre retour à Bunia avec les enfants, ou avant ce moment-là,
3 que vous êtes entré en contact avec (Expurgée)?

4 R. Je vous en prie, est-ce que vous voulez répéter votre question ?

5 Q. Certainement.

6 Lorsque (Expurgée) vous a téléphoné pour vous dire que vous devriez faire en sorte
7 que certains anciens enfants soldats entrent en contact avec (Expurgée)
8 allait vous appeler, est-ce (Expurgée)... vous a effectivement contacté ?

9 R. (Expurgée) m'a contacté deux jours après que j'aie reçu l'appel téléphonique
10 (Expurgée)

11 Q. Et que vous a dit (Expurgée) lorsqu'il vous a contacté ?

12 R. (Expurgée) m'a appelé, il m'a dit que (Expurgée) lui avait donné mon numéro
13 de téléphone. Et il m'a demandé ceci : « Est-ce que (Expurgée) vous a appelé ? ». Et
14 j'ai dit : « Oui ». Et il a dit : « Je m'appelle (Expurgée) et je travaille avec (Expurgée).
15 Maintenant, il va falloir que je rencontre quelques enfants. J'ai déjà parlé à
16 (Expurgée). » En fait, il m'a demandé : « Est-ce que vous avez parlé à (Expurgée)? »
17 « Oui », j'ai dit : « Oui », et il a dit : « Alors, rencontre-nous à un tel endroit et voyons
18 comment nous allons procéder. » Voilà ce qu'il a... ce qu'il a dit lors de cette
19 conversation.

20 Q. Est-ce que vous avez fini par rencontrer (Expurgée), en tête à tête, en
21 personne ?

22 R. Oui. Je l'ai rencontré. Et nous nous sommes entretenus seul à seul.

23 Q. Et lors de cette rencontre, est-ce que vous avez parlé de la façon dont vous
24 alliez procéder avec les rencontres avec les enfants à Bunia ?

25 R. Oui. Je lui ai parlé et il m'a dit qu'il aimerait rencontrer les enfants qui avaient
26 rencontré (Expurgée), plutôt, les enfants qui figuraient sur la liste que (Expurgée)

1 (Expurgée) m'avait remise. Et il m'a demandé si je les avais amenés et j'ai dit : « Oui,
 2 je les ai amenés. » C'était dans l'après-midi. Et il m'a dit : « Aujourd'hui, je vais
 3 seulement parler à deux enfants parce qu'il est déjà tard dans l'après-midi. » Je lui ai
 4 dit : « Il n'y a pas de problème. Lorsque vous êtes prêt, vous allez m'appeler et vous
 5 me donnez juste un peu de temps, et je vais contacter les enfants et je vais les amener
 6 quelque part. Je sais que je vais les trouver. »

7 Q. Est-ce (Expurgée) vous a demandé... vous a posé des questions sur la liste des
 8 enfants que vous avez amenés à Bunia ?

9 R. Oui. Il m'a demandé si j'avais eu une liste de noms et j'ai dit que je l'avais. Et il
 10 a dit : « Très bien, alors aujourd'hui je vais rencontrer deux enfants et, par la suite, je
 11 verrai si je pourrai rencontrer d'autres enfants demain. »

12 Q. Avez-vous fourni la liste de noms à (Expurgée) ou pas ?

13 R. Je ne me rappelle pas si je lui ai donné cette liste ou pas, parce que cet
 14 événement remonte à il y a très longtemps.

15 Q. Et donc, est-ce (Expurgée) a rencontré les deux enfants le jour même où vous
 16 l'avez rencontré, ou les a-t-il rencontrés un autre jour ?

17 R. (Expurgée) a rencontré ces deux enfants le premier jour de notre rencontre ; ce
 18 jour-là, le jour où je l'ai rencontré. Et c'était le soir vers 17 heures.

19 Q. Et à propos des enfants que vous avez emmenés à Bunia, est-ce que vous en
 20 avez sélectionné certains vous-même, sans recevoir d'instruction au préalable du
 21 (Expurgée)?

22 R. Oui. J'ai dit que, ces enfants, je les avais mis en contact avec (Expurgée)
 23 (Expurgée), et c'est moi qui les avais choisis ou sélectionnés avant qu'ils ne
 24 s'entretiennent avec des membres (Expurgée). C'est donc sur la base de ces sélections
 25 que j'avais faites que (Expurgée) a fait sa liste. Donc je suis le

1 premier à avoir fait la sélection de ces enfants avant qu'ils ne rencontrent les
2 membres de l'association (Expurgée).

3 Par la suite, (Expurgée) en a profité pour faire la liste de ces enfants.

4 Et (Expurgée) est venu, il m'a donné la liste de ces enfants que j'avais sélectionnés ; et
5 c'étaient des enfants qui avaient eu des contacts avec l'association (Expurgée).
6 (Expurgée)

7 Q. Et lorsque vous-même avez reçu la liste du (Expurgée), est-ce que vous avez
8 sélectionné des enfants qui n'apparaissaient pas sur cette liste que vous avait remise
9 (Expurgée) pour qu'il rencontre (Expurgée)?

10 R. Voulez-vous, s'il vous plaît, reprendre votre question ?

11 Q. Certainement.

12 Après que (Expurgée) vous ait donné la liste d'enfants que vous deviez mettre en
13 contact avec (Expurgée), est-ce vous avez choisi des enfants qui ne figuraient pas sur
14 cette liste ?

15 R. Non, je n'ai sélectionné aucun enfant qui ne soit sur ladite liste.

16 Q. Et revenons-en à la discussion que vous avez eue avec (Expurgée) à propos de
17 la procédure à suivre pour organiser les entretiens des enfants, pourriez-vous décrire
18 comment vous et (Expurgée) avez décidé d'organiser le mouvement d'un enfant
19 pour aller rencontrer (Expurgée)?

20 R. Oui. Lorsque j'ai rencontré (Expurgée) m'a dit : « Je vais rencontrer ces deux
21 enfants aujourd'hui. » Et je lui ai dit : « C'est bon. » Et il m'a dit : « Alors,
22 rencontrons- nous à un endroit donné, et amène-moi le premier enfant tout près du
23 parquet de Bunia. Vous... tu verras un véhicule et tu amèneras l'enfant à ce véhicule.
24 Tu ouvriras la portière arrière, la portière de derrière, et l'enfant... tu feras entrer
25 l'enfant dans le véhicule et tu partiras. Une fois que j'aurais fini de parler à l'enfant, je

1 t'appellerai et je t'indiquerai un autre endroit où il faudra que tu m'amènes l'enfant
2 suivant, et tu le feras entrer dans le véhicule. » Voilà ce qu'il m'a dit.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
4 j'envisageais de proposer une pause à notre témoin, est-ce que ça vous irait ?

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Nous
7 allons faire une pause de dix minutes.

8 Huis clos, s'il vous plaît. Et nous nous trouverons à 15 h 55.

9 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 43) Reclassifié comme audience publique*

10 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Moins cinq.

13 (*L'audience, suspendue à 15 h 43, est reprise à huis clos à 15 h 56*)

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
17 témoin, s'il vous plaît.

18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

19 Audience publique ou huis clos partiel, Madame Samson ?

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de bien vouloir m'excuser
21 pour le temps que je prends à répondre à votre question.

22 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

23 Monsieur le Président, avec votre permission, nous pourrions tenter une audience
24 publique, tant que le témoin ne donne le nom d'aucun des enfants, ni le (Expurgée).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et pensez-vous

1 qu'avec les questions que vous allez poser, cela sera faisable ou pensez-vous que,
2 assez rapidement, le témoin va se retrouver à parler, à donner ces noms ?

3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Il est toujours possible que par
4 inadvertance le témoin donne un de ces noms.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien écoutez,
6 tentons.

7 Audience publique, s'il vous plaît.

8 (*Passage en audience publique à 15 h 59*)

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Q. Monsieur, s'il vous est possible de répondre à cette question en audience
14 publique, pouvez-vous nous dire, de manière générale, où vous rencontriez chaque
15 enfant avant qu'il ne rencontre la personne que je nommerai « l'agent » ?

16 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Avant que ces enfants ne rencontrent la personne en question, chaque enfant
18 rencontrait cette personne en privé. Et j'ai dit à chaque enfant son lieu de rencontre.
19 Et le jour J, je rencontrais cette personne à ce lieu de rendez-vous. Au premier jour,
20 j'ai mis en contact l'enfant avec cette personne. Après leur rencontre, j'y conduisais le
21 deuxième enfant, ainsi de suite.

22 Q. Lorsque vous retrouviez chaque enfant à l'endroit désigné, est-ce que vous les
23 retrouviez là-bas en voiture, à pied ou à moto ?

24 R. J'allais trouver un enfant dans un endroit particulier et nous quitions cet
25 endroit à pied. Et lorsque l'agent ne m'avait pas encore appelé pour me demander de

1 conduire l'enfant chez lui, je gardais l'enfant chez moi. Nous passions le temps à
 2 regarder la télévision. Et une fois que l'agent m'appelait, je conduisais l'enfant pour...
 3 chez lui. Je... j'y allais à pied... on n'avait ni véhicule ni moto.

4 Q. Y a-t-il eu une fois où il y a eu plusieurs enfants chez vous en même temps
 5 qui soit attendaient de rencontrer l'agent ou revenaient de l'avoir rencontré ?

6 R. Non. Les enfants arrivaient à tour de rôle, et chaque enfant savait où il devait
 7 me trouver pour que je lui donne des frais de transport pour regagner sa maison.
 8 Pourquoi toutes ces personnes ne devaient pas se retrouver ensemble chez moi ?
 9 C'est parce que...

10 Mais avant que je continue, je vous prie d'aller dans une audience à huis clos. Je vous
 11 prie de quitter l'audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
 13 vous plaît.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 04) Reclassifié comme audience publique*

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
 16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame
 18 Samson... Ah non, pardon.

19 Monsieur, souhaitez-vous poursuivre ? Ce sera plus simple.

20 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Je vous remercie.

22 Je disais donc qu'un enfant passait d'abord chez moi avant d'aller à la rencontre
 23 (Expurgée) finissait son entretien avec l'enfant, il lui demandait de sortir du véhicule
 24 et il lui demandait où il devait regagner (Expurgée) m'appelait alors et il me disait
 25 ceci : « L'enfant vient de quitter, amenez-moi le prochain à un tel

1 endroit. » Ceci pour vous dire que les enfants ne venaient pas en groupe pour me
 2 trouver chez moi. Je ne vivais pas chez moi, j'étais chez mes parents. Et la raison
 3 pour laquelle les enfants ne venaient pas en groupe chez moi est que nous habitions
 4 dans un quartier qui était très peuplé majoritairement par les Lendu ou les Ngiti —
 5 c'est la même chose —, et tous ces enfants que j'avais mis en contact avec (Expurgée)
 6 étaient de l'ethnie hema. Si ces enfants étaient venus en grand nombre ensemble chez
 7 moi, j'aurais eu de sérieux ennuis au quartier. Parce que les responsables de ce
 8 quartier étaient soit des Ngiti ou des Lendu.

9 L'autre raison pour laquelle ces enfants ne venaient pas en groupe chez moi est que
 10 je faisais ce travail au sein du CTO de (Expurgée), et j'y avais des collègues, et il y
 11 avait aussi des partenaires de (Expurgée) qui ne devaient pas savoir que ces enfants
 12 étaient là. S'ils l'avaient appris, j'aurais eu beaucoup d'ennuis. C'est pour cette raison
 13 que je prenais les enfants un à un. J'avais d'abord peur de mes collègues — j'avais
 14 peur que mes collègues pouvaient voir ces enfants —, que mes partenaires
 15 pouvaient voir ces enfants et que les gens du quartier pouvaient se rendre compte
 16 qu'un groupe d'une ethnie bien précise venait se rassembler chez moi.

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

18 Q. (Expurgée) vous appelait pour dire qu'il avait terminé avec un enfant et qu'il
 19 attendait l'enfant suivant, est-ce que vous ameniez l'enfant suivant au même endroit
 20 que celui où vous aviez retrouvé (Expurgée) plus tôt ou à un autre endroit ?

21 R. Le premier enfant a rencontré (Expurgée) dans un endroit précis. Lorsque cet
 22 enfant a quitté le véhicule, (Expurgée) s'est déplacé vers un autre endroit, et il m'a dit
 23 qu'il s'était déplacé. Et, lorsqu'il a fini son entretien avec un enfant, il se déplace
 24 encore avec l'enfant, il le fait sortir du véhicule, il se déplace encore une fois vers un
 25 autre endroit avant de m'appeler pour que je le regagne. Donc, il y avait des lieux de

1 rencontre différents à chaque fois. Je vous remercie.

2 Q. Savez-vous où (Expurgée) et l'enfant portaient en voiture et savez-vous où
3 l'entretien avait lieu ?

4 R. Non, je ne le sais pas. Mon travail consistait à déplacer cet enfant vers le
5 véhicule, à ouvrir la portière et à le faire entrer, puis je m'en allais, et le véhicule se
6 déplaçait vers une destination qui m'était inconnue.

7 Q. (Expurgée) vous a-t-il jamais dit de quoi il parlait avec les enfants ?

8 R. Non, jusqu'au jour d'aujourd'hui, (Expurgée) ne m'a pas encore révélé la
9 teneur des discussions qu'il a eues avec ces enfants.

10 Q. Que s'est-il passé avec chaque enfant une fois... qu'est devenu chaque enfant
11 une fois qu'il a terminé son entretien avec (Expurgée)?

12 R. Lorsqu'un enfant finissait son entretien avec (Expurgée), et quand je finissais
13 d'amener l'enfant suivant au niveau de la voiture, j'allais rencontrer l'enfant
14 précédent à l'endroit que nous nous étions convenus. Je lui posais la question de
15 savoir s'il s'était déjà entretenu avec (Expurgée), et il me disait : « oui ». Je lui
16 remettai alors les frais de transport pour qu'il regagne sa maison et je lui promettais
17 d'aller le voir à une autre occasion, si une telle occasion se présentait.

18 Q. Au moment où vous ameniez l'enfant suivant au véhicule (Expurgée), l'enfant qui
19 venait juste de terminer son entretien (Expurgée), avait-il déjà quitté le véhicule ?

20 R. Oui. Le premier enfant entrait donc dans le véhicule et s'entretenait avec
21 (Expurgée), mais cet entretien avait lieu quelque part ailleurs puisque le véhicule se
22 déplaçait. (Expurgée) allait déposer l'enfant quelque part et se déplaçait encore une
23 fois pour m'appeler. Donc, les deux enfants ne se croisaient pas.

24 Q. Qui vous a donné l'argent à donner à l'enfant qui venait de terminer
25 l'entretien avec (Expurgée) pour payer ses frais de transport pour rentrer chez lui ?

1 R. C'était (Expurgée).

2 Q. Combien... pendant combien de jours avez-vous amené des enfants pour
3 rencontrer (Expurgée)... pour qu'ils rencontrent (Expurgée)?

4 R. Cela a pris trois jours.

5 Q. S'agissait-il... s'est-il agi de trois jours consécutifs, trois jours qui se sont suivis
6 l'un après l'autre, ou trois jours séparés ?

7 R. C'était trois jours consécutifs.

8 Q. Vous avez dit (Expurgée) n'avait pas parlé de la teneur des entretiens avec
9 vous. Vous a-t-il montré des notes de ces entretiens ?

10 R. Non, il ne m'a montré aucune note.

11 Q. Après (Expurgée) vous ait donné de l'argent pour payer les frais de transport
12 de retour de l'enfant, est-il arrivé une fois que vous n'avez pas donné l'argent à
13 l'enfant et ayez gardé l'argent pour vous ?

14 R. Non, j'ai donné à chaque enfant les frais de retour puisqu'il... pour qu'il puisse
15 regagner sa maison.

16 Q. Après le premier jour, celui où (Expurgée) vous a appelé concernant ces
17 entretiens avec (Expurgée), vous a-t-il appelé un autre jour pendant la période
18 pendant laquelle vous aidiez (Expurgée)?

19 R. Non, (Expurgée) m'a appelé le jour où il m'a envoyé la liste et, (Expurgée) est
20 arrivé, (Expurgée) m'a appelé pour me demander (Expurgée) m'avait également
21 appelé. J'ai dit : « oui ». Et, le jour de la première rencontre avec les enfants, il m'a
22 appelé, il m'a demandé si (Expurgée) avait déjà rencontré les premiers enfants. J'ai
23 lui ai dit : « oui ». Et, au dernier jour, il m'a demandé la situation qui prévalait. Il m'a
24 demandé si (Expurgée) continuait les contacts avec les enfants. Je lui ai dit : « oui ».
25 Et je n'ai plus eu de contacts avec (Expurgée) à partir de ce

1 moment-là.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
3 avons-nous toujours besoin d'être à huis clos partiel ?

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non, je pense que nous pourrions passer
5 en audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 Audience publique, s'il vous plaît.

8 (*Passage en audience publique à 16 h 19*)

9 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

12 Q. Monsieur, avez-vous, vous-même, participé à certains des entretiens entre
13 l'agent et les enfants ?

14 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Non, je n'ai jamais participé à ces rencontres.

16 Q. Lorsque vous étiez seul avec chacun des enfants, avant qu'ils ne rencontrent
17 l'agent, vous leur... leur avez-vous donné pour instruction de fournir des
18 renseignements erronés à l'agent ?

19 R. Non, je ne disais rien aux enfants. Je savais déjà que c'étaient des enfants qui
20 avaient participé à la guerre. Pourquoi leur aurais-je demandé de livrer de fausses
21 informations ? Je savais que ces enfants avaient participé à la guerre et je ne pouvais
22 pas les influencer et leur suggérer quoi que ce soit à dire pendant l'entretien.

23 Q. Avez-vous encouragé certains des enfants à dire à l'agent qu'ils avaient été
24 recrutés de force par Thomas Lubanga ?

25 R. Non, je n'avais aucun intérêt à demander à ces enfants de dire ceci et de ne

1 pas dire cela. Pourquoi ? Parce que chaque enfant savait ce que j'avais dit aux agents
2 de l'association (Expurgée), et il y avait une fiche de documentation
3 pour chaque enfant. Sur cette fiche, il y avait plusieurs questions, par exemple, la
4 question de savoir si l'enfant avait intégré l'armée de son propre gré ou s'il l'avait fait
5 de force, et il y avait des réponses. Donc, chaque enfant savait ce qui l'avait poussé à
6 intégrer l'armée. Je n'avais pas d'intérêt à dire à l'enfant de dire qu'il avait été forcé à
7 intégrer l'armée. Je ne savais d'ailleurs pas qu'est-ce qu'on allait aborder comme sujet
8 lors de l'entretien. Je n'ai rien, donc, suggéré à ces enfants. Je vous remercie.

9 Q. Merci.

10 Avez-vous dit à certains des enfants de donner un faux nom à l'agent ?

11 R. Non. Comment aurais-je pu suggérer un faux nom à un enfant ? Chaque
12 enfant disposait d'une autorisation de déplacement — et ce n'est pas moi qui
13 établissais cette autorisation, c'étaient mes supérieurs —, et chaque enfant a dû
14 présenter son autorisation à (Expurgée). C'est à partir de cette
15 autorisation qu'on a dressé une liste pour que les enfants rencontrent (Expurgée)
16 (Expurgée).

17 Comment aurais-je donc pu suggérer un nom... un faux nom à un enfant, alors que
18 l'enfant savait bien que son vrai nom figurait sur l'attestation de sortie ou sur la fiche
19 de vérification et la fiche de suivi ? Si c'est un enfant qu'on avait déjà rencontré, on
20 avait son nom quelque part sur la documentation, et il est donc faux de penser que
21 j'aurais suggéré un faux nom à qui que ce soit parmi ces enfants-là.

22 Je vous remercie.

23 Q. Avez-vous jamais donné instruction aux enfants, ou les avez-vous encouragés
24 à dire que leurs parents étaient morts alors que cela était faux et que leurs parents
25 étaient en réalité vivants ?

1 R. Non. Chaque enfant savait bien si ses parents étaient encore en vie ou non.
 2 Moi, je suis un homme conscient et adulte. Comment aurais-je pu dire à un enfant de
 3 déclarer que ses parents sont morts s'ils ne l'étaient pas ? Cela ne peut pas m'arriver.
 4 Je suis quelqu'un de raisonnable et de croyant. Je ne peux jamais faire cela. C'est une
 5 chose qu'on ne doit pas faire.
 6 D'ailleurs, une telle question me surprend. Je me mets à la place de ces enfants, si
 7 quelqu'un venait et me disait : « Dis-leur que ton père est déjà mort », alors qu'il est
 8 encore vivant. Essayez d'imaginer ce que cela me ferait, le sentiment que j'aurais.
 9 Cela n'a jamais eu lieu, et si quelqu'un a dû prétendre cela, eh bien, que Dieu lui
 10 pardonne.
 11 Je ne peux pas faire une telle chose. Moi, je suis un parent. Comment dirais-je à un
 12 enfant de déclarer qu'il n'a pas de parents, si ce n'est pas le cas ? Cela n'est pas
 13 possible. Je vous remercie.
 14 Q. Merci.
 15 Avez-vous jamais dit aux enfants de dire à l'agent, ou les avez-vous encouragés à
 16 dire à l'enfant qu'ils venaient d'un autre endroit de... que l'endroit d'où ils venait ? En
 17 d'autres termes, est-ce vous leur avez dit de mentir concernant leur village
 18 d'origine ?
 19 R. Non. Cela est faux. Comment pourrais-je dire à un enfant de déclarer qu'il
 20 vient de tel ou tel endroit, alors que, là où nous l'avons placé, l'endroit où nous
 21 l'avons placé est mis sur la fiche de réinsertion ? Je ne peux pas lui suggérer un
 22 endroit.
 23 Lorsqu'on lui pose la question de savoir où il vit, il répond à la question, et on
 24 maintient cette réponse. C'est ce qui a été dit à (Expurgée). On peut lui
 25 demander si on l'a trouvé à... au premier endroit, à l'endroit de la rencontre, mais je

1 ne... je n'ai pas suggéré d'autres lieux d'origine à ces enfants. Le dire ainsi serait un
2 mensonge. Je vous remercie.

3 Q. Avez-vous jamais dit aux enfants ou leur avez-vous jamais promis que s'ils
4 mentaient à l'agent, ils recevraient de l'argent ou d'autres avantages ?

5 R. Non. Pourquoi demanderais-je à un enfant de mentir alors que je ne savais
6 pas ce qu'on allait lui demander ? Est-ce que vous ne voyez pas là une contradiction ?
7 Je ne savais pas ce qu'on allait dire à l'enfant, je ne savais pas comment on allait s'y
8 prendre pour parler à l'enfant. Et alors, comment aurais-je pu suggérer à l'enfant :
9 « Vous allez dire cela pour qu'on vous donne de l'argent » ? Cela n'est pas possible,
10 pas du tout possible.

11 Chaque enfant qui a eu à passer par ce que j'ai appelé le CTO, eh bien, chaque enfant
12 savait que, après avoir quitté cet endroit, une fois qu'il était rentré dans sa localité
13 d'origine, il y avait des agents qui « l' » allaient... qui allaient, plutôt, le chercher et
14 qui allaient lui demander ce qu'il comptait faire de sa vie. Et une fois qu'il avait
15 choisi un métier, eh bien, c'était possible qu'on lui apprenne ce métier-là, et il allait
16 devenir quelqu'un dans sa vie.

17 Alors, moi, j'ai mis ces enfants en contact avec cette personne, mais je n'ai pas dit à
18 ces enfants qu'ils bénéficieraient d'un avantage ou d'un autre. Non, j'ai dit à ces
19 enfants que, au niveau du CTO, nous avions des activités diverses. Je l'ai fait dans le
20 cadre de ce qu'on appelait la causerie morale. C'est un moment au cours duquel
21 nous disions aux enfants, nous expliquions en fait aux enfants leurs droits. Et c'est à
22 ce moment-là que nous disions aux enfants : « Eh bien, une fois que vous serez de
23 retour chez vous, chez vos parents où vous aurez le droit d'être aidé pour exercer
24 des métiers, mais vous n'aurez pas le droit à des sommes d'argent. » Et les enfants
25 demandaient : « Mais nous avons tous été dans des groupes armés, pourquoi les

1 adultes reçoivent l'argent et ils reçoivent des vélos et autres choses et, nous, nous
 2 recevons rien. Nous, nous nous sommes battus ensemble, et, moi, je suis un enfant et
 3 je partais avec les adultes pour combattre. Et les adultes maintenant reçoivent de
 4 l'argent, des vélos et nous, rien. Alors pourquoi ? » Et nous disions à
 5 l'enfant : « Écoutez. Vous êtes un enfant. Et un enfant, c'est quelqu'un qui est mineur,
 6 qui n'a pas encore de responsabilités, qui est encore irresponsable pour décider de sa
 7 vie. Nous n'allons pas vous donner de l'argent mais nous allons vous aider à
 8 apprendre un métier qui va vous aider à vous en sortir dans la vie. » C'est-à-dire,
 9 donc, que chaque enfant savait que, une fois qu'il serait de retour chez ses parents, il
 10 allait apprendre le métier de son choix. Et moi, personnellement, je n'ai jamais dit à
 11 aucun enfant : « Eh bien, on vous... on va vous donner de l'argent, on va vous
 12 donner ceci ou cela. » C'est un mensonge ? Je n'ai jamais fait cela.

13 Q. Lorsque « vous » réunissiez avec les enfants avant qu'ils rencontrent l'agent,
 14 est-ce que l'un d'entre eux vous a dit qu'il n'avait jamais été enfant soldat ?

15 R. Merci de me poser cette question.

16 Écoutez, j'ai côtoyé ces enfants, alors pourquoi prendrais-je un enfant qui n'a jamais
 17 été dans un groupe armé, et le mettrais à côté des autres ? Les enfants que j'ai mis en
 18 contact avec l'agent en question, ce sont des enfants dont j'avais la charge au CTO.
 19 C'est des enfants qui avaient été dans des groupes armés, qui avaient combattu, il n'y
 20 en avait aucun qui n'avait pas été dans l'armée. Alors si vous voulez de la preuve,
 21 pour en être sûrs, eh bien, je vais vous la donner une fois que nous serons en
 22 audience à huis clos.

23 Je vous remercie.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, serait-il possible de
 25 passer en audience à huis clos partiel pour finir cette réponse ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 36) Reclassifié comme audience publique*

3 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,

4 Monsieur le Président.

5 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Je vous remercie.

7 Je disais donc que chaque enfant savait qu'il avait combattu. Je n'ai pas cherché à

8 recruter des enfants qui n'avaient pas été dans l'armée. Je n'ai pas cherché des

9 enfants qui n'avaient pas fait l'armée. Les enfants que j'ai mis en contact avec

10 (Expurgée) étaient tous passés par l'armée. S'il y en a un qui n'a pas fait l'armée, eh

11 bien, ce n'est pas moi qui l'ai mis en contact (Expurgée), c'est quelqu'un d'autre qui

12 l'a fait. Si vous avez une preuve tangible pour prouver le contraire, eh bien,

13 produisez-la. Si vous pouvez venir à Bunia, je vous donnerai les coordonnées qui

14 vous permettront de contacter la personne... ou les personnes qui vous donneront

15 des copies ou des photocopies de documents qui certifieront qu'un tel ou un tel autre

16 enfant vivait à tel endroit, et qu'il avait fait de l'armée — qu'il avait fait l'armée. Et

17 ces personnes qui vous donneront ces éléments d'information sont des collègues à

18 moi qui ont travaillé avec moi à (Expurgée) Bunia. Cela sera bien, parce que ces

19 personnes travaillent toujours là. Et je pense que toutes ces copies ont été gardées

20 dans une banque de données. Vous leur demanderez quelle stratégie a été utilisée, et

21 ils vous donneront tous les renseignements. Et donc, je vous demanderai de venir à

22 Bunia, je vous donnerai les coordonnées, je vous dirai où aller et je vous demanderai

23 d'aller poser des questions. Et vous aurez votre marche à suivre, votre stratégie. On

24 vous donnera tous ces documents qui sont gardés dans une banque de données.

25 Je viens de vous dire cela, mais personne n'a l'autorisation de garder cette banque de

1 données. Mais, quand j'étais à Bunia, j'avais ma banque de données à la maison — la
2 liste des enfants et leur adresse, et les numéros de référence de tous les documents et
3 relatifs. Et lorsque j'ai quitté Bunia, j'ai ramené toutes ces informations au bureau.

4 Je vous remercie.

5 Q. Merci, Monsieur.

6 J'ai une dernière question dans cette série de questions. Après que les enfants... les
7 enfants aient rencontré (Expurgée) et que vous les ayez rencontrés pour leur donner
8 l'argent de leur retour — voyage de retour —, est-ce qu'un de ces enfants vous a dit
9 qu'il avait menti à (Expurgée)?

10 R. Non, aucun enfant ne m'a dit cela, parce que je ne m'entretenais pas pendant
11 très longtemps avec l'enfant pour lui demander ce qu'il avait dit (Expurgée). Je
12 saluais l'enfant. Je lui disais : « Comment allez-vous ? Est-ce que vous avez terminé
13 l'entretien ? » Il disait : « Oui. Ça s'est bien passé, oui. » Et moi, je lui donnais de
14 l'argent pour le transport, et je lui demandais de rentrer chez lui. Voilà ce qui se
15 passait. Aucun enfant ne m'a dit : « Écoutez, j'ai eu à mentir à cet homme-là. » Jamais
16 aucun enfant ne m'a jamais dit cela.

17 Je vous remercie.

18 Q. Avez-vous perçu un salaire de la part du Bureau du Procureur pour avoir
19 aidé (Expurgée) en lui amenant des enfants à Bunia ?

20 R. Non, on ne m'a même pas remis 10 francs. Le Bureau du Procureur ne m'a pas
21 donné d'argent. J'avais mon salaire, qui était payé par l'organisme (Expurgée),
22 et ce salaire, en fait, provenait de (Expurgée). C'est le salaire, le seul que je
23 percevais. Je n'ai même pas reçu 10 francs... 10 francs de la part du Bureau du
24 Procureur pour m'aider. Mais on me... (Expurgée) me donnait de l'argent pour
25 amener des enfants. Le Bureau du Procureur payait le transport pour que j'aie
26 chercher les

1 enfants, c'est-à-dire l'aller et le retour. Mais en termes de salaire, je n'ai jamais perçu
2 un salaire venant du Bureau du Procureur. Je vous remercie.

3 Q. Quand (Expurgée) vous a-t-il remis de l'argent pour les coûts de transport
4 pour vous et les enfants... lorsqu'il vous a donné l'argent, est-ce que vous *ou lui
5 avez dû enregistrer ce paiement d'une certaine manière?

6 R. Quand il me remettait une somme d'argent, je lui disais : « De tel endroit à tel
7 endroit, on paye un tel montant », et il me remettait une somme d'argent, et il
8 inscrivait cela sur un formulaire et je signais, et j'expliquais pourquoi je recevais cet
9 argent. Et donc, on parlait des frais de transport, et il me remettait la somme d'argent
10 nécessaire pour le transport et un formulaire que je signais avant de prendre cet
11 argent.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
13 nous approchons rapidement de ce que j'appelle l'« instant Cendrillon » ;
14 pourrions-nous donc... pourriez-vous donc nous dire quand le moment sera
15 opportun pour en finir ?

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Certainement, c'est le moment. Par contre,
17 il y a un petit problème de transcription, c'est-à-dire qu'à la ligne 13 j'ai dit : « Est-ce
18 que vous ou lui avait enregistré cette transaction ? » Et il faudra changer ça.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'accord, on prend
20 note de votre remarque et nous vérifierons.

21 Monsieur, voici la fin de notre audience. J'ai bien peur que votre témoignage ait
22 commencé très peu de temps avant une période de congés qui commence demain. Et
23 donc, puisque demain, jeudi, est férié, les juges ont décidé de ne pas demander aux
24 parties et participants de revenir vendredi pour qu'ils puissent utiliser ce jour-là
25 pour préparer leurs audiences. Donc, ça signifie que j'ai bien peur qu'il va falloir que

1 nous reprenions notre... votre témoignage lundi — lundi après-midi. Et nous avons
2 hâte de vous retrouver lundi après-midi à 14 h 30.

3 Pourrions-nous passer, s'il vous plaît, à huis clos ?

4 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 45) Reclassifié comme audience publique*

5 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
6 Président.

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci à tous.
9 14 h 30, lundi.

10 (L'audience est levée à 16 h 45)

11 RAPPORT DE CORRECTION

12 * À la page 77 lignes 4-5 « avez, d'une certaine manière, enregistré ce paiement » a
13 été corrigée par : « ou lui avez dû enregistrer ce paiement d'une certaine manière ».

14 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

15 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
16 date du 5 Avril 2011, la transcription est reclassifiée en publique après que les
17 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
18 les passages en « *huis clos », « huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
19 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

20